

Rapport de suivi de la consultation publique

PAFIO (2021-2028) DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
26 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2020

Unités d'aménagement 034-51 et 035-71

Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
Juillet 2021

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
**Direction de la gestion des forêts de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches**
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca
chaudiere-appalaches.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Étienne Minville, 2021

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :
<http://www.mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

2021

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-89843-6

Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs de la consultation publique	5
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	6
4. Principaux commentaires reçus	7
5. Conclusion.....	23
Annexe 1 : Commentaire du CRECA et réponse du MFFP	24
Annexe 2 : Commentaire du participant 3 et réponse du MFFP	25
Annexe 3 : Commentaire du participant 4 et réponse du MFFP	30
Annexe 4 : Commentaire des Amis de la Forêt de Lotbinière.....	31

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. » Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny qui a cette responsabilité.

Celle-ci a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec, une consultation publique sur le PAFIO (2021-2028) de Chaudière-Appalaches selon les dispositions convenues, en se basant sur le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 26 octobre au 19 novembre 2020. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur le PAFIO (2021-2028) de Chaudière-Appalaches, lequel comprend les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux commerciaux (travaux impliquant de la coupe de bois), des travaux non commerciaux, ainsi que la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

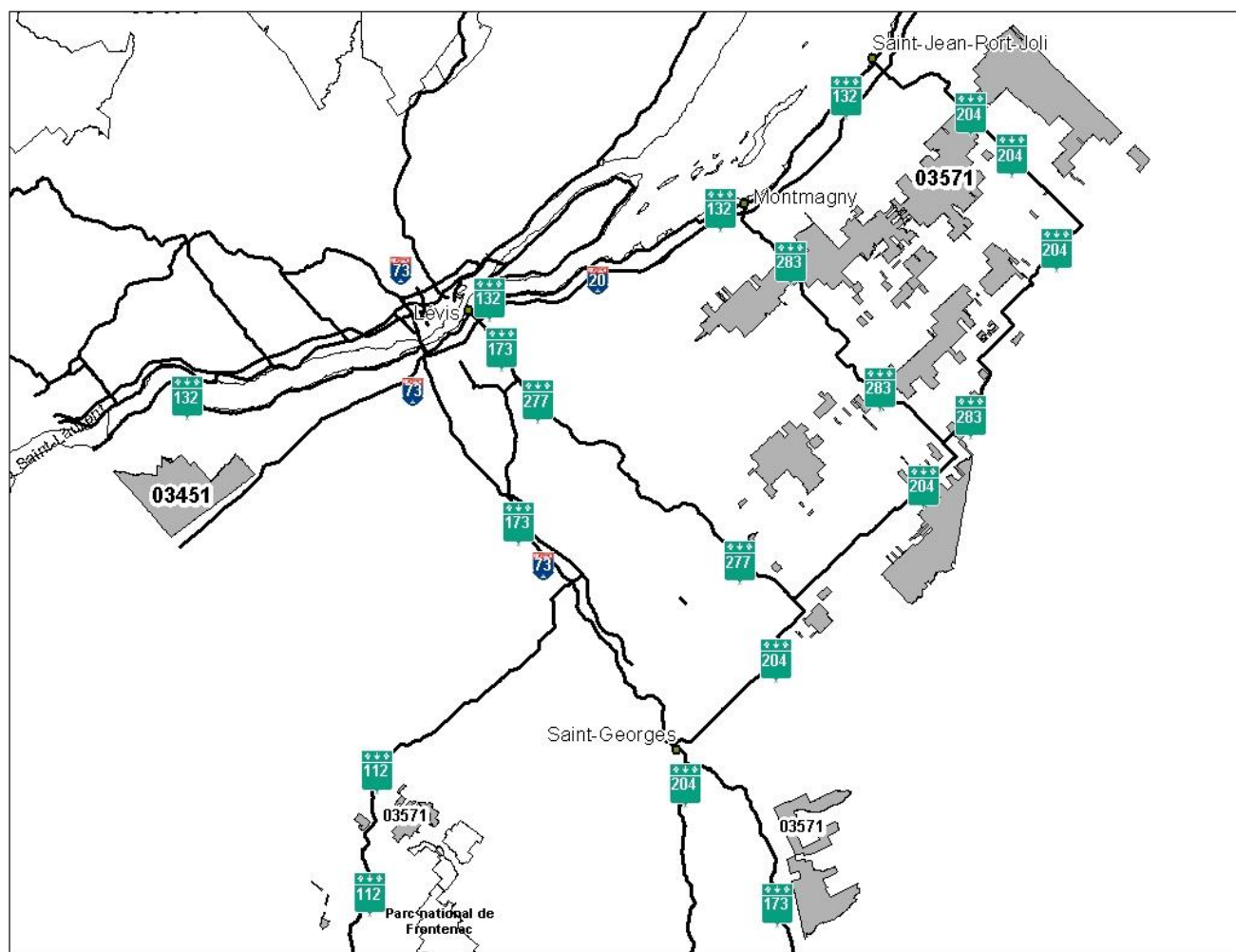
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 — Unités d'aménagement de Lotbinière (034-51) et de Beauce-Appalaches (035-71)



4. Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de l’Unité de gestion de Beauce-Appalaches.

Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP

Numéro de participant	Unité d’aménagement	Nom de l’organisme	Commentaires	Réponses MFFP
1	035-71	MRC de L’Islet	Certaines aires de coupe, particulièrement les coupes de régénération (CR), entrent en conflit d’usages avec des activités récréotouristiques et de conservation sur notre territoire. Du point de vue récréatif, il arrive régulièrement que les coupes de régénération soient visibles à partir d’un lac ou d’un site récréatif. Elles sont souvent considérées comme ayant un impact négatif sur la qualité esthétique des paysages. Sans remettre en question la pertinence des coupes de régénération, la MRC de L’Islet souhaite réduire l’impact visuel de ce type de coupe sur son territoire. Elle souhaite porter votre attention sur des coupes de régénération en bordure de deux sentiers pédestres à Saint-Marcel situés dans le secteur des lacs d’Apic et Fontaine-Claire. Aussi, certaines coupes menacent certains efforts de conservation de la MRC. En effet, certaines coupes de régénération s’approchent à moins de 20 m d’un cours d’eau. À cet effet, nous vous demandons de respecter, au minimum, une bande de protection de 20 m d’un cours d’eau.	Nous sommes d’accord, pour les coupes de régénération, que des bandes de protection de 20 m soient préservées le long des aménagements récréatifs de la MRC de L’Islet reconnus officiellement dans notre couche d’usages forestiers (sentiers pédestres, de motoneige et de quad), et ce, dans le but de minimiser l’impact visuel de ces coupes sur les activités récréotouristiques. Dans le cas des cours d’eau permanents, des bandes de protection de 20 m seront aussi préservées telles que le stipule l’article 27 du <i>Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État</i> (RADF). Pour ce qui est des vieux témoins écologiques qui sont actuellement en îlots de vieillissement protégés jusqu’en 2023, nous avons choisi de ne planifier aucun secteur d’intervention potentiel dans ces peuplements, même si aucune décision n’est encore prise sur ce qu’il adviendra de ces îlots de vieillissement après 2023, ce qui laissera le temps aux acteurs du milieu et au Ministère de poursuivre leur réflexion sur le sujet.
2	034-51 et 035-71	CRECA	<i>Commentaire complet à l’annexe 1</i>	Point 1.3 — Îlots de vieillissement Il y avait effectivement quelques recoupements mineurs dans des îlots de vieillissement. Les corrections ont donc été apportées aux SIP afin qu’il n’y ait plus aucune superposition avec les îlots de vieillissement. Point 2.1 — Calcul de possibilité forestière Le comité sur la stratégie de production de bois dont vous faites partie a fait état de la situation sur les volumes de feuillus au Bureau du Forestier en chef à l’occasion d’une rencontre vers la mi-novembre 2020. La réponse que nous avons obtenue est que la piste la plus porteuse serait d’appliquer une stratégie de récolte préventive TBE, donc en priorisant la récolte dans les strates vulnérables, et, en théorie, la proportion de récolte de SEPM augmentera et la proportion de feuillus baissera. Cette proposition devra être discutée à la prochaine rencontre du comité. Sinon, les moyens sont assez limités. L’option d’utiliser de nouvelles courbes de croissance n’est pas envisageable étant donné que le modèle devrait être refait au complet dans ce cas. Point 2.2 — Le projet du milieu de la rivière du Chêne Tous les SIP de la zone désignée comme « Projet du milieu » et, dans l’avenir les EFE, ont été retirés de la planification.

				Point 2.3 — Les aires protégées candidates de Forap Le MFFP avait convenu avec Gestion Forap inc. qu'une protection administrative était appliquée aux aires protégées candidates jusqu'en 2023. C'est donc ce qui est actuellement en vigueur. Pour le moment, il n'y aurait donc aucune protection à partir de 2023 et aucune décision n'est encore prise pour cette période. Les SIP sont donc maintenus tels quels. Si la protection administrative était prolongée dans le cadre du programme quinquennal 2023-2028 ou que ces zones étaient reconnues officiellement comme aires protégées, les SIP seraient alors retirés de la planification. Point 2.4 — Les marécages à végétations arborescentes 1. Les deux marécages arborescents riverains « 4b » et « 51 » dans la seigneurie de Lotbinière ne sont pas reconnus officiellement comme étant protégés dans la couche des usages forestiers du MFFP, mais ils y figurent en portant la remarque « À valider terrain ». Nous allons faire les vérifications nécessaires durant nos inventaires d'intervention et, s'ils sont officiellement validés « Marécages arborescents riverains » sur le terrain, nous les excluons de la planification. 2. Le même principe s'applique pour l'unité d'aménagement (UA) 035-71. Tous les SIP feront l'objet d'un inventaire d'intervention sur le terrain et c'est durant cet inventaire que les types écologiques seront désignés pour chacun des peuplements ainsi que le caractère riverain lorsque le type écologique correspondra à l'une des six catégories du RADF. Dans le cas où un peuplement serait confirmé « Marécage arborescent riverain » sur le terrain, il serait automatiquement indiqué comme étant protégé dans la couche d'usages forestiers du MFFP et le SIP serait par le fait même exclu de la planification. Aucun SIP n'est retiré de la planification seulement sur la base de la donnée cartographique considérant l'imprécision importante des types écologiques de la cartographie écoforestière. De ce fait, les données prises durant nos inventaires d'intervention nous permettent de répertorier clairement les peuplements « Marécages arborescents riverains » à protéger. Point 2.5 — Les MRI potentiels Les SIP ne seront pas exclus de la planification dans les MRI potentiels considérant que ceux-ci ne sont pas reconnus officiellement. Cependant, nous pouvons prévoir la réalisation de ces SIP le plus tard possible vers la fin du programme quinquennal afin de laisser plus de temps pour l'avancement des réflexions sur les MRI. Dans tous les cas, nous reconnaissons le caractère sensible de ces milieux et, là où des mesures particulières sont définies, nous adapterons nos interventions en conséquence.
3	034-51	Particulier	<i>Commentaire complet à l'annexe 2</i>	<i>Réponse complète à l'annexe 2</i>
4	034-51 et 035-71	Particulier	<i>Commentaire complet à l'annexe 3</i>	<i>Réponse complète à l'annexe 3</i>
5	034-51	Les Amis de la Forêt Seigneuriale de Lotbinière	<i>Commentaire complet à l'annexe 4</i>	1) Pourquoi un PAFIO 2021-2028? Le PAFIO 2021-28 permet au MFFP de disposer d'une banque de secteurs de quelques années, et ce, dans l'objectif d'offrir une prévisibilité d'environ trois ans aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et au Bureau de mise en marché des bois. De ce fait, l'élaboration du PAFIO 2021-2028 a été basée sur le PAFIT actuellement en vigueur. Quand le PAFIT 2023-2028 entrera en vigueur, le PAFIO sera mis à jour pour tenir compte des modifications qui auront été apportées. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une plage de consultation est prévue en 2023 ou 2024 pour un éventuel ajout de secteurs d'intervention potentiels. De plus, le Ministère ne prévoit pas de modifications majeures aux orientations incluses dans le PAFIT 2023-2028. Sinon, pour répondre à votre deuxième question, le processus de consultation sur les enjeux du PAFIT 2023-2028 débutera au cours de l'année 2021 à la TGIRT. 2) Corridor de haute valeur écologique Le corridor qui fait actuellement l'objet d'une protection est l'ancienne réserve forestière qui est maintenant désignée « Projet du milieu », donc il n'y a aucune planification prévue dans cette zone. Si le

				corridor de haute valeur écologique dont vous faites mention est reconnu officiellement comme aire protégée, les SIP seront alors retirés de la planification. En attendant, nous reconnaissons le caractère particulier de ce milieu et nous prendrons les mesures nécessaires pour que nos interventions permettent de maintenir ses attributs. 5) Milieux humides Bien qu'intéressante pour les MRC ou les propriétaires privés afin de visualiser certains milieux humides potentiels, la carte de Canards Illimités (CI) n'a pas été conçue comme un outil de gestion forestière des unités d'aménagement. Le MFFP dispose de divers moyens pour concilier l'utilisation durable de la ressource forestière et la protection des milieux humides. Pour ce faire, le Ministère s'assure d'une application rigoureuse du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> qui contient plusieurs normes visant à protéger certains milieux humides, dont les tourbières ouvertes et les marécages arbustifs riverains. Les marécages arborescents riverains comptent également parmi les milieux humides à protéger en vertu du RADF. À cet effet, une carte localisant ces marécages réels et potentiels dans l'UA 034-51 a été préparée par le Ministère. Des validations sur le terrain dans les chantiers planifiés sont réalisées afin de s'assurer d'appliquer adéquatement les protections à ces milieux fragiles. Outre l'application du RADF, le MFFP est conscient des enjeux relatifs aux milieux humides qui ne sont pas couverts dans ce règlement. Afin de pallier cette réalité, trois grands milieux humides, représentant près de 340 ha, sont sous protection administrative dans cette UA depuis de nombreuses années. Les peuplements forestiers protégés et englobés dans ces milieux humides d'intérêt (MHI) contribuent à la protection de ces derniers. Ce concept de milieu humide global qui contient certains peuplements forestiers en milieu plus sec n'est toutefois pas encore reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou Canards Illimités (CI). La portée de la protection des MHI en est donc limitée relativement aux activités non forestières. Le MFFP entreprend également des actions de protection des petits milieux humides que sont les petits étangs isolés temporaires ou permanents. Le MFFP se consacre depuis plusieurs années à la désignation et à la protection de ces écosystèmes essentiels, notamment pour les amphibiens. 6) Coupes de régénération en milieu humide Les coupes de régénération représentent une très faible proportion des coupes pour l'UA 034-51. La stratégie d'aménagement de cette UA prévoit environ 15 % en coupes de régénération, mais lorsqu'on compile les résultats de ce qui est réellement fait sur le terrain, la proportion est beaucoup plus faible. Par exemple, pour le programme quinquennal 2013-2018, le bilan de la stratégie démontre que c'est un maximum de 5 % des coupes qui ont été effectuées en coupes de régénération. En réalité, la très grande majorité des peuplements de l'UA 034-51 sont aptes à la réalisation de coupes partielles et c'est ce traitement qui est privilégié. Comme vous le spécifiez, les coupes partielles sont bien adaptées au territoire de l'UA 034-51, puisqu'elles permettent de limiter la remontée de la nappe phréatique et favorisent la régénération de certaines essences tolérantes ou semi-tolérantes à l'ombre comme l'épinette rouge, par exemple. Dans de rares situations, la coupe partielle ne peut être pratiquée et c'est pour cette raison que la coupe de régénération est prévue dans la stratégie d'aménagement. Dans des situations où il y a une faible densité du couvert forestier et une faible qualité du peuplement jumelés à une très grande densité de régénération préétablie, la coupe partielle n'est pas appropriée, puisque les caractéristiques du peuplement résiduel ne permettraient pas de le maintenir dans le temps. Pour ce qui est des SIP qui sont désignés en coupes de régénération dans le PAFIO, il y en a quelques-uns effectivement qui ont une densité A ou B. Dans ce cas, ce sont d'autres facteurs cartographiques qui ont orienté notre choix vers cette famille de traitement. Cependant, il s'agit de secteurs d'intervention potentiels et les diagnostics sylvicoles ne sont pas faits uniquement sur la base de l'information cartographique. L'ensemble des SIP fera l'objet d'un inventaire sur le terrain, ce qui viendra préciser les caractéristiques des peuplements et
--	--	--	--	--

				nous permettra de prendre la meilleure décision possible sur le choix du traitement à appliquer. Soyez assuré que, si nous considérons, à la suite de l'analyse des données d'inventaire, que la coupe partielle est réalisable, c'est ce traitement qui sera prescrit même si c'est la coupe de régénération qui avait été identifiée préconisée à l'étape des SIP. 7) Phragmite La situation du phragmite est prise en compte dans la planification forestière. D'ailleurs, une section avait été ajoutée sur le sujet aux pages 35 et 36 du PAFIT 2018-2023 de l'UA 034-51. Quelques mesures sont déjà en place pour maîtriser cette espèce. Premièrement, il n'y a plus de construction de chemins proprement dite dans l'UA 034-51, puisque les activités d'aménagement forestier s'effectuent uniquement durant la saison hivernale (chemin d'hiver). Deuxièmement, le travail en période hivernale permet aussi de conserver intact le sol humide très répandu dans cette UA. Finalement, les types de coupes planifiés qui sont majoritairement des coupes partielles favorisent moins l'ouverture de la canopée et limitent la remontée de la nappe phréatique. À la suite de l'acquisition de nouvelles connaissances relativement à cette espèce, de nouvelles mesures pourraient éventuellement être mises en application sur le terrain dans les années à venir.
6	034-51	MRC de Lotbinière	<i>[Les commentaires complets se trouvent dans des entités d'un fichier de formes que la MRC a transmises au MFFP par courriel. L'extrait ci-dessous présente les enjeux abordés dans ces commentaires]</i> En général, il s'agit de commentaires par rapport à des opérations forestières planifiées dans des milieux sensibles comme des pentes fortes, des cours d'eau, d'anciens méandres ou des sols vulnérables à l'orniérage. Dans ce dernier cas, des exemples montrent que les opérations forestières en hiver ne suffisent pas toujours pour protéger les sols. Peut-être qu'à certains endroits, le passage de la machinerie n'est juste pas possible, même en hiver? Aussi, vous remarquerez que nous avons identifié les interventions planifiées à l'intérieur du corridor à haute valeur écologique (CHVE). Ce territoire a été établi par consensus avec le CRECA, l'OBV du Chêne, les Amis de la seigneurie et la MRC. Le CHVE correspond grandement à ce que vous appelez Projet du milieu, soit l'ancienne Réserve forestière avec quelques milieux riverains et témoins écologiques en plus. À l'intérieur du CHVE, nos organisations préconisent de la conservation. Finalement, nous avons posé des questions afin de mieux comprendre certaines interventions forestières planifiées comme les TCPR et celles prévues dans les érablières potentielles.	Il s'agit de secteurs d'intervention potentiels pour lesquels la sélection a été faite à partir de l'information cartographique seulement. Chaque SIP fera l'objet d'un inventaire et d'une validation sur le terrain. C'est à cette étape que nous évaluerons la faisabilité des opérations forestières dans ces milieux sensibles. Nous sommes conscients que plusieurs SIP ou parties de SIP risquent d'être exclus à la suite de ces validations pour plusieurs raisons comme des pentes fortes, des cours d'eau ou des sols trop fragiles. Oui, il peut y avoir certains milieux humides pour lesquels la capacité portante du sol ne permettrait pas le passage de la machinerie, et ce, même en hiver. Dans ce cas, les SIP concernés seront alors exclus de la planification. La base de données que vous nous avez transmise nous sera très utile, vos commentaires nous permettront de répertorier les SIP auxquels nous devons porter une attention particulière durant nos validations sur le terrain. Le corridor qui fait actuellement l'objet d'une protection est l'ancienne réserve forestière qui est maintenant désignée « Projet du milieu », il n'y a donc aucune planification prévue dans cette zone. Si le corridor de haute valeur écologique dont vous faites mention était reconnu officiellement comme aire protégée, les SIP seront alors retirés de la planification. En attendant, nous reconnaissons le caractère particulier de ce milieu et nous prendrons les mesures nécessaires pour que nos interventions permettent de maintenir ses attributs. Le terme « TCPR » signifie « traitements cultureux de peuplements régénérés ». Cette famille de traitements entre dans la catégorie des traitements sylvicoles non commerciaux et comprend les traitements d'éducation comme le dégagement, le nettoyage et l'éclaircie précommerciale. Ces traitements sont planifiés dans des peuplements en régénération environ 3 à 15 ans après une coupe de régénération. Ces traitements visent à réduire la densité de la régénération en libérant de la compétition des tiges d'avenir qui présentent un bon potentiel de croissance et qui formeront le peuplement futur. Non, ces traitements n'ont aucun lien avec l'orniérage. Pour ce qui est des érablières potentielles, la réponse est que oui, nos interventions forestières viseront à améliorer le potentiel acéricole. Lorsqu'un peuplement respecte les critères et qu'il est désigné comme « érablière potentielle », ce sera un traitement de coupe de jardinage acéricole forestier qui y sera prescrit.
7	035-71	Municipalité de Saint-Luc-de-	Les chantiers ci-dessous (n° 12171, secteurs 2202,2205, 1414, 22030 CPI BJR, 22050 CPI FTR) sont prévus sur les terres	Nous ne pouvons pas prolonger de quelques mois la période de consultation. Ce processus est établi selon un cadre de gestion prédéfini et les dates de la période sont prévues pour couvrir 25 jours. De plus,

		Bellechasse	publiques dans le réseau parc régional du Massif du Sud : Pour la planification forestière dans le secteur sud du parc régional, à Saint-Luc et Saint-Magloire (en référence aux bassins versants des rivières à Bœuf, Blanche et Etchemin), je veux porter à votre attention qu'une étude des potentiels de développements récréotouristiques est en cours de réalisation. Cette caractérisation est coordonnée par la CADMS et supportée par la MRC des Etchemins et par toutes les municipalités mitoyennes au PRMS. Par conséquent, nous préconisons d'attendre les résultats de la caractérisation et le dépôt des scénarios de développement aux municipalités concernées par la CADMS, avant que les PAFIT soient entérinés. Le dépôt du rapport est prévu pour la mi-mars 2021. L'objectif étant d'arrimer les deux exercices de planification et de déterminer l'impact des coupes planifiées sur les activités récréotouristiques qui pourraient émerger du processus d'analyse (l'étude). Idéalement, il faudrait éviter de compromettre systématiquement les opportunités de développement, et les projets en découlant, au profit d'aménagements forestiers qui pourraient s'avérer incompatibles ou difficilement conciliables avec une vision globale de l'utilisation du territoire public, dans le parc régional du Massif du Sud. Quelle est la politique du Ministère pour une demande de prolongation de quelque mois cette consultation qui possiblement aura un impact de plusieurs années (2021-2028) sur le potentiel de développement du secteur sud du PRMS?	celle-ci est planifiée pour nous permettre d'avoir assez de temps pour analyser tous les commentaires et convenir de mesures d'harmonisation, s'il y a lieu, et ce, avant l'émission d'une programmation annuelle autorisée qui pourrait être délivrée à partir du 1^{er} avril 2021. Cependant, nous comprenons les enjeux liés au potentiel récréotouristique de votre municipalité et des municipalités avoisinantes, nous sommes donc ouverts à poursuivre les discussions avec vous afin d'évaluer les mesures qui pourraient être prises pour concilier l'aménagement forestier avec le potentiel récréotouristique de la région.
8	034-51	Nature Québec	Délimitation projet de réserve de biodiversité et autres valeurs de protection Nous demandons le retrait des secteurs de coupes se retrouvant à l'intérieur de la délimitation ciblée pour un projet d'aire protégée dans la Forêt seigneuriale de Lotbinière. En effet, depuis plusieurs années, il y a un projet local de protection d'un corridor écologique (via une réserve de biodiversité) qui s'étend le long des rivières du Chêne, Huron et des Ormes et de deux autres affluents de ces rivières. Des délimitations précédentes à ce projet avaient essuyé quelques refus dans les 10 dernières années en raison des pertes de possibilités forestières trop importantes. Cependant, la délimitation du projet actuel a été revue et les pertes forestières engendrées par celle-ci sont minimales. Le projet actuel a par ailleurs été appuyé par résolution par Les Amis de la Forêt seigneuriale de Lotbinière, par l'OBV du Chêne de même que par la MRC de Lotbinière. Nous sommes actuellement à faire les démarches pour rencontrer le cabinet du ministre de l'Environnement pour pousser ce projet pour l'atteinte des cibles de 17 % en aires protégées sur le territoire québécois pour 2020. Votre réponse serait sans doute	1) Délimitation projet de réserve de biodiversité et autres valeurs de protection Le corridor qui fait actuellement l'objet d'une protection est l'ancienne réserve forestière qui est maintenant désignée « Projet du milieu », il n'y a donc aucune planification prévue dans cette zone. Si le corridor de haute valeur écologique dont vous faites mention était reconnu officiellement comme aire protégée, les secteurs d'intervention potentiels seront alors retirés de la planification. En attendant, nous reconnaissons le caractère particulier de ce milieu et nous prendrons les mesures nécessaires pour que nos interventions permettent de maintenir ses attributs. Pour ce qui est de la portion est de l'UA 034-51 que vous indiquez comme ayant une grande valeur écologique et où il y a une grande concentration de secteurs d'intervention potentiels, il est effectivement peu probable que l'ensemble de ces SIP soit réalisé au cours de la période 2021-2028. Il est cependant prématuré à ce stade-ci d'établir précisément ce qui sera retenu ou non, considérant qu'aucun inventaire n'a encore été effectué sur le terrain et que les orientations d'aménagement pour le ravage de cerf de Virginie de Laurier-Station restent à définir avec la Direction de la gestion de la faune de Chaudière-Appalaches. Dans le but de vous laisser le plus de temps possible pour poursuivre vos analyses et réflexions relativement à cette partie de territoire, nous allons prévoir la réalisation de ces SIP le plus tard possible vers la fin du programme quinquennal et, dans le cas où de nouvelles mesures particulières seraient définies d'ici là, nous adapterons nos interventions en conséquence.

		de nous mentionner que comme le projet n’a pas franchi une certaine étape au MELCC, vous ne le prenez pas en considération dans votre planification forestière. Cependant, il serait, selon nous, aberrant de cibler des coupes potentielles pour 2021-2028 dans des secteurs du projet de protection bénéficiant d’un appui d’autant d’acteurs locaux. Qui plus est, les secteurs d’interventions potentiels présentés dans le PAFIO 2021-2028 qui chevauchent la délimitation du projet de corridor écologique sont minimes, se situant seulement au pourtour de la rivière Huron. Nous demandons donc le retrait des secteurs chevauchant le projet de réserve de biodiversité du PAFIO 2021-2028. Sur la plate-forme Web, plusieurs de ces secteurs de chevauchement, mais pas tous. Certains chevauchements n’ont pas été identifiés, puisqu’ils étaient plus petits, mais notre commentaire de retrait des secteurs potentiels de coupes chevauchant la délimitation du projet d’aire protégée vaut pour l’ensemble des chevauchements. Une délimitation du projet de corridor écologique sous forme de Shapefile se retrouve en pièce jointe du courriel. De plus, il y a une grande concentration de secteurs d’interventions potentiels dans la portion est de la Forêt, secteur qui avaient identifié par plusieurs étudiants du cours Projet de conservation de l’environnement du Baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés de l’Université Laval comme ayant une grande valeur écologique. En effet, on y retrouve une grande concentration de vieilles forêts, d’épinettes rouges, de milieux humides et de milieux humides classés prioritaires pour la conservation par l’<i>Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent</i>, la présence de vieux témoins écologiques et un potentiel important de connectivité écologique. Le secteur à l’est de la Forêt est donc un milieu sensible qu’on doit surveiller. Il est important de noter également qu’on y trouve également une aire de confinement du cerf de Virginie. Il serait particulièrement important de limiter l’exploitation du secteur est de la Forêt dans les prochaines années afin de permettre l’identification plus précise des peuplements et des milieux humides dont la protection serait favorable, voire essentielle. Nous demandons donc de réduire la quantité de coupes dans ce secteur. Les secteurs d’interventions potentiels ne seront pas tous réalisés dans les prochaines années. Il serait essentiel de considérer les éléments mentionnés précédemment pour déterminer quels secteurs réellement coupés ou non dans le cadre du PAFIO 2021-2028. Coupes de régénération Nous nous opposons systématiquement à toutes les coupes de régénération, qu’elles soient en milieux humides, mésiques ou xériques. Celles-ci vont à l’encontre de l’aménagement	2) Coupes de régénération Les coupes de régénération représentent une très faible proportion des coupes pour l’UA 034-51. La stratégie d’aménagement de cette UA prévoit environ 15 % en coupes de régénération, mais lorsqu’on compile les résultats de ce qui est réellement fait sur le terrain, la proportion est beaucoup plus faible. Par exemple, pour le programme quinquennal 2013-2018, le bilan de la stratégie démontre que c’est un maximum de 5 % des coupes qui ont été réalisées en coupes de régénération. De ce fait, la très grande majorité des peuplements de l’UA 034-51 sont aptes à la réalisation de coupes partielles et c’est ce qui est privilégié. Comme vous le spécifiez, les coupes partielles sont bien adaptées au territoire de l’UA 034-51, puisqu’elles permettent de limiter la remontée de la nappe phréatique et favorisent la régénération de certaines essences tolérantes ou semi-tolérantes à l’ombre comme l’épinette rouge, le thuya et le bouleau jaune, par exemple. Dans de rares situations, la coupe partielle ne peut être pratiquée et c’est pour cette raison que la coupe de régénération est prévue dans la stratégie d’aménagement. Dans des situations où il y a une faible densité du couvert forestier, une faible qualité du peuplement jumelé et une très grande densité de régénération préétablie, la coupe partielle n’est pas appropriée, puisque les caractéristiques du peuplement résiduel ne permettraient pas de le maintenir dans le temps. Pour ce qui est des SIP qui sont désignés en coupes de régénération dans le PAFIO, il y en a quelques-uns effectivement qui ont une densité A ou B. Dans ce cas, ce sont d’autres facteurs cartographiques qui ont orienté notre choix vers cette famille de traitements. Cependant, il s’agit de secteurs d’intervention potentiels et les diagnostics sylvicoles ne sont pas faits uniquement sur la base de l’information cartographique. L’ensemble des SIP fera l’objet d’un inventaire sur le terrain, ce qui viendra préciser les caractéristiques des peuplements et nous permettra de prendre la meilleure décision possible sur le choix du traitement à appliquer. Soyez assuré que, si nous considérons, à la suite de l’analyse des données d’inventaire, que la coupe partielle est réalisable, c’est ce traitement qui sera prescrit, même si c’est la coupe de régénération qui avait été identifiée à l’étape des SIP. 3) Révision scénario sylvicole, calcul possibilité forestière et durée PAFIO Le PAFIO est régulièrement soumis à des consultations pour que le MFFP puisse disposer d’une banque de secteurs de quelques années, et ce, dans l’objectif d’offrir une prévisibilité d’environ trois ans aux bénéficiaires de garantie d’approvisionnement et au Bureau de mise en marché des bois. De ce fait, l’élaboration du PAFIO 2021-2028 a été basée sur le PAFIT actuellement en vigueur. Lors du lancement du PAFIT 2023-2028, le PAFIO sera mis à jour pour tenir compte des modifications qui auront été apportées. C’est d’ailleurs pour cette raison qu’une plage de consultation est prévue en 2023 ou 2024 pour un éventuel rechargement de secteurs d’intervention potentiels. De plus, le Ministère ne prévoit pas de modifications majeures aux orientations incluses dans le PAFIT 2023-2028. La raison qui explique cette situation est que, par le passé, un calcul de la possibilité forestière (CPF) était réalisé pour toutes les régions tous les cinq ans, en prévision du quinquennal à venir, mais, en 2015, à la suite de compressions, le Bureau du forestier en chef (BFEC) a changé sa façon de fonctionner pour étaler le travail dans le temps. La durée de vie des CPF est maintenant de 10 ans. Les CPF pour les différentes régions du Québec ont donc été répartis dans le temps, en fonction de la disponibilité des données d’inventaire. Les régions pour lesquelles les données du 5^e inventaire écoforestier ont été rendues disponibles avant 2019 auront droit à un nouveau CPF complet pour le plan quinquennal 2023-2028. Pour les autres régions, y compris la Chaudière-Appalaches, ce sera pour le quinquennal 2028-2033. Cependant, il y a une ouverture de la part du BFEC pour que des analyses de sensibilité soient réalisées en 2021 afin de tenir compte dans la stratégie d’aménagement 2023-2028 de la prochaine épidémie de tordeuse des
--	--	--	--

		écosystémique et durable des forêts, fondements majeurs du régime forestier actuel, ainsi que de récentes recommandations de bonnes pratiques sylvicoles en forêts mélangées par la Direction de la recherche forestière du MFFP. En effet, il a été démontré que dans les forêts mélangées et résineuses tempérées, les coupes partielles étaient le type de traitement recommandé pour maintenir adéquatement les espèces qu'on souhaite préserver (Avis de recherche forestière no 81; Dumais et al. 2016). Les coupes de régénération sont une source de dégradation de la forêt en forêts tempérées. Pour nous, il ne doit plus y avoir aucune coupe de régénération à la forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Les espèces en diminution, telles que l'épinette rouge, le thuya et le bouleau jaune, se régénèrent bien par petites perturbations comme les trouées que font les coupes partielles, mais non par de fortes perturbations comme les épidémies de tordeuse que tentent d'imiter les coupes de régénération. De plus, les coupes de régénération favorisent davantage les essences de lumière comme l'érable rouge et le peuplier faux-tremble. Il faut éviter une conversion des peuplements vers ces essences qui ont peu de valeur. Particulièrement sur les milieux humides, les coupes de régénération peuvent entraîner des problèmes de remontée de la nappe phréatique et une trop faible régénération. Le <i>Guide sylvicole du Québec</i> mentionne à la page 798 que « les coupes partielles [...] permettraient de maintenir une interception et une transpiration pouvant minimiser la remontée de la nappe phréatique ». À la page 794 du même <i>Guide</i>, on mentionne que résultats d'études qui abordent dans ce sens : « La remontée de la nappe phréatique s'est révélée limitée lors de coupes partielles uniformes, lorsque comparée à la remontée provoquée par une coupe totale (Roy 1998; Pithier, Prévost et Auger 2003) ». Qui plus est, vous mentionnez que la densité du peuplement est l'un des critères utilisés pour déterminer où seront réalisées les coupes de régénération, mais, selon mes observations, plus de la moitié des secteurs ciblés en coupes de régénération dans le PAFIO 2021-2028 sont de densité A ou B, ce qui n'est certainement pas une faible densité. De plus, spécifiquement aux milieux humides, il arrive souvent que ceux-ci soient de faible densité, donc ils pourraient être sélectionnés pour des coupes de régénération selon votre critère, mais ce type de traitement, comme mentionné plus haut, n'est pas adéquat pour un milieu humide. Un autre des critères que vous mentionnez utiliser pour déterminer les peuplements qui subiront une coupe de régénération est la qualité du peuplement. Vous mentionnez que les milieux dégradés peuvent être des candidats pour une CR, surtout si la régénération est bonne. Pour ce qui est des milieux humides, il ne faut pas confondre milieu dégradé avec un milieu à faible potentiel ligneux naturellement. En effet, il	bourgeons de l'épinette (TBE). Sinon, pour ce qui est de la révision des scénarios sylvicoles pour le programme quinquennal 2028-2033, les analyses seront entamées dès cette année avec le comité forestier de la région de Chaudière-Appalaches. 4) Milieux humides Bien qu'intéressante pour les MRC ou les propriétaires privés afin de visualiser certains milieux humides potentiels, la carte de Canards Illimités n'a pas été conçue pour constituer un outil de gestion forestière des unités d'aménagement. Le MFFP dispose de divers moyens pour concilier l'utilisation durable de la ressource forestière et la protection des milieux humides. Pour ce faire, le Ministère s'assure d'une application rigoureuse du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> qui contient plusieurs normes visant à protéger certains milieux humides, dont les tourbières ouvertes et les marécages arbustifs riverains. Les marécages arborescents riverains comptent également parmi les milieux humides à protéger en vertu du RADF. À cet effet, une carte localisant ces marécages réels et potentiels dans l'UA 034-51 a été préparée par le Ministère. Des validations sur le terrain dans les chantiers planifiés sont réalisées afin de s'assurer d'appliquer adéquatement les protections sur ces milieux fragiles. Outre l'application du RADF, le MFFP est conscient des enjeux relatifs aux milieux humides qui ne sont pas couverts dans ce règlement. Afin de pallier cette réalité, trois grands milieux humides, représentant près de 340 ha, sont sous protection administrative dans cette UA depuis de nombreuses années. Les peuplements forestiers protégés et englobés dans ces milieux humides d'intérêt contribuent à la protection de ces milieux humides. Ce concept de milieu humide global qui contient certains peuplements forestiers en milieu plus sec n'est toutefois pas encore reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou Canards Illimités. La portée de la protection des MHI en est donc limitée quant aux activités non forestières. Le MFFP entreprend également des actions de protection des petits milieux humides que sont les petits étangs isolés temporaires ou permanents. Le MFFP se consacre depuis plusieurs années à la désignation et à la protection de ces écosystèmes essentiels, notamment pour les amphibiens. 5) Phragmite La situation du phragmite est prise en compte dans la planification forestière. À la section sur le sujet aux pages 35 et 36 du PAFIT 2018-2023 de l'UA 034-51, on trouve quelques mesures qui sont déjà en place pour maîtriser cette espèce. Premièrement, il n'y a plus de construction de chemins proprement dite dans l'UA 034-51, puisque les activités d'aménagement forestier s'effectuent uniquement durant la saison hivernale (chemin d'hiver). Deuxièmement, le travail en période hivernale permet aussi de conserver intact le sol humide très répandu dans cette UA. Finalement, les types de coupes planifiés qui sont majoritairement des coupes partielles favorisent moins l'ouverture de la canopée et limitent la remontée de la nappe phréatique. Les recherches se poursuivent et à la suite de l'acquisition de nouvelles connaissances relatives à cette espèce, de nouvelles mesures pourraient éventuellement être mises en application sur le terrain dans les années à venir. [Une rencontre a eu lieu entre Nature Québec et le MFFP à la suite de la réponse fournie par le MFFP. Des précisions ont été demandées par Nature Québec. Le processus d'harmonisation est donc toujours en cours en date du dépôt du présent rapport.]
--	--	--	---

		se peut que les milieux humides ciblés soient en fait que des stations forestières pauvres/peu productives et non des milieux dégradés. Finalement, pour ce qui est du critère de la présence d’une bonne régénération, il n’est pas possible de le voir avec les données disponibles actuellement. Il y aurait dû y avoir des inventaires pré-PAFIO. Révision scénarios sylvicoles, calcul possibilité forestière et durée PAFIO Nous considérons qu’avec les nouvelles connaissances en foresterie au fil des ans, il est impératif d’avoir rapidement, et non dans 8 ans comme le suggère la durée du PAFIO actuel, une révision des scénarios sylvicoles pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Cette révision des scénarios sylvicoles entraînera donc nécessairement un nouveau calcul de la possibilité forestière. Nous ne comprenons pas pourquoi des régions comme la Capitale-Nationale obtiennent un nouveau calcul de la possibilité forestière pour le PAFIT 2023-2028 alors que pour Chaudière-Appalaches, nous devons attendre jusqu’en 2028. Un nouveau calcul, basé sur une révision des scénarios sylvicole est tout autant nécessaire. Qui plus est, nous ne sommes pas en accord avec le fait que la consultation actuelle pour le PAFIO porte sur les 8 prochaines années. Les prochaines modifications au régime forestier mentionnent une prévisibilité de 3 ans avec un 300 % de volume de bois, pas de prévoir les secteurs potentiels pour les 8 prochaines années. Finalement, nous trouvons particulier que le PAFIO soit en consultation pour les 8 prochaines années alors que nous n’avons pas eu la consultation sur le prochain PAFIT 2023-2028, qui n’est même pas encore rédigé. Le PAFIT est à la base du PAFIO, donc il devrait logiquement être mis en consultation en premier afin d’éviter des modifications ultérieures qui pourraient être évitées. Milieux humides Nous considérons impératif que le MFFP identifie à l’avenir les milieux humides de la Forêt en utilisant la carte des milieux humides du MELCC en collaboration avec Canards Illimités (CI) puisque l’utilisation des types écologiques pour identifier les milieux humides sous-estime grandement la présence de ceux-ci à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. En utilisant la carte du MELCC, 33 % de la forêt serait un milieu humide alors que les types écologiques dénombrent seulement environ 13 % de la superficie de la forêt comme milieu humide. La carte réalisée par le MELCC et CI est faite expressément dans l’objectif d’identifier les milieux humides alors que ce n’est pas l’objectif des types écologiques. Il est donc logique d’utiliser la carte présentant la plus grande précision par rapport à l’objet que nous recherchons	
--	--	---	--

			à identifier. Cela permettrait de mieux planifier les opérations forestières dès le départ et de s'assurer que celles-ci seront réalisées adéquatement pour des milieux humides. Phragmite Cette espèce exotique envahissante est un enjeu important nécessitant une plus grande préoccupation que celle qui lui est accordée actuellement dans le PAFIT 2018-2023. En effet, dans le PAFIT 2018-2023 de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, on mentionne que « l'une de ces espèces qui pourrait être intéressante à surveiller par rapport à la préservation du milieu forestier de l'UA 034-51 est le roseau commun non indigène (<i>Phragmites australis</i>) », mais on ne mentionne aucune piste d'actions, de solutions et de recherche pour s'y intéresser réellement puisqu'on mentionne que cela « pourrait être intéressant à surveiller ». Qui plus est, on mentionne que « la présence de phragmite dans l'UA 034-51, au même titre que les autres EEE susceptibles de s'établir en milieu forestier, n'a pas été signalée par les BGA dans les secteurs d'intervention « forestière » alors que plusieurs utilisateurs du territoire ont remarqué une présence plus importante du phragmite que ce qui est laissé croire. Nous avons été sur le terrain cet été et lors de nos déplacements, nous avons noté la présence de colonies de phragmites. Nous nous attendions évidemment à en voir dans les chemins principaux, mais il est présent dans les chemins secondaires plus ou moins utilisés et parfois même dans des trouées au cœur de la forêt. Bien que notre recensement soit loin d'être exhaustif, il démontre que la problématique est plus importante que supposée. Qui plus est, le phragmite « cherche à s'implanter, par ses graines, dans les sites humides ouverts souvent perturbés ». La forêt de la Seigneurie de Lotbinière est reconnue comme un secteur présentant une forte densité de milieux humides et la coupe forestière ouvre la canopée et favorise donc la colonisation par le phragmite.	
9	034-51 et 035-71	Groupe forestier Métis-Neigette	Chemins : L'implantation du chemin nommé 10020 dans le champ NM_CHA_OPE est planifiée dans un peuplement qui comporte des caractéristiques à potentiel acéricole. Est-ce possible de changer le tracé pour éviter de couper le moins possible d'érables? SIP : (#FID 6058) Une CR est planifiée, en partie, à l'intérieur du permis d'érablière # 35018. Est-ce une erreur cartographique? (#FID 6259) Une CR est planifiée dans un peuplement qui	Chemins : Considérant le potentiel acéricole dans le peuplement où le chemin est planifié, nous allons retirer complètement ce chemin de la planification. Ce sera plutôt un sentier de débardage qui sera utilisé pour sortir le bois de ce secteur et sa localisation sera déterminée sur le terrain de manière qu'il y ait le moins d'influence possible sur le potentiel acéricole. SIP : (n° FID 6058) Il s'agit, effectivement, d'une erreur cartographique. Le polygone du SIP a été modifié pour respecter la limite de l'érablière en location. (n° FID 6259) La raison qui explique cette situation est qu'il s'agit d'un SIP qui provient de la planification quinquennale 2018-2023 faite à partir de la cartographie du 4^e décennal et cette carte nous indiquait qu'il s'agissait d'un peuplement à dominance de feuillus intolérants. Notre choix s'était donc orienté vers une coupe de régénération (CR). Cependant, en examinant la cartographie du 5^e décennal, l'érable à sucre

			comporte des caractéristiques à potentiel acéricole et de plus, est totalement entouré du permis d'érablière # 35046. Quelle est la raison qui motive une CR dans une telle situation? (#FID 6261) Une CR est planifiée, en partie, dans un peuplement qui comporte des caractéristiques à potentiel acéricole et est à proximité du permis d'érablière # 35011. Quelle est la raison qui motive une CR dans une telle situation? (#FID 6824) Une CR est planifiée, en partie, dans un peuplement qui comporte des caractéristiques à potentiel acéricole et est à proximité du permis d'érablière # 35001. Quelle est la raison qui motive une CR dans une telle situation?	est maintenant inclus dans l'appellation du peuplement, ce qui fait qu'il peut y avoir un potentiel acéricole. De ce fait, la famille de traitements a donc été modifiée pour une coupe partielle (CP). (n° FID 6261) La raison qui explique cette situation est qu'il s'agit d'un SIP qui provient de la planification quinquennale 2018-2023 faite à partir de la cartographie du 4^e décennal et cette carte nous indiquait qu'il s'agissait d'un peuplement à dominance de feuillus intolérants. Notre choix s'était donc orienté vers une coupe de régénération (CR). Cependant, en examinant la cartographie du 5^e décennal, l'érable à sucre est maintenant inclus dans l'appellation du peuplement d'une partie du SIP, ce qui fait qu'il peut y avoir un potentiel acéricole. De ce fait, la famille de traitements a donc été modifiée pour une coupe partielle pour la partie concernée. n° FID 6824) La raison qui explique cette situation est qu'il s'agit d'un SIP qui provient de la planification quinquennale 2018-2023 faite à partir de la cartographie du 4^e décennal et cette carte nous indiquait qu'il s'agissait d'un peuplement à dominance de feuillus intolérants et de résineux. Notre choix s'était donc orienté vers une coupe de régénération. Cependant, en examinant la cartographie du 5^e décennal, l'érable à sucre est maintenant inclus dans l'appellation du peuplement, ce qui fait qu'il peut y avoir un potentiel acéricole. De ce fait, la famille de traitements a donc été modifiée pour une coupe partielle.
10	035-71	Particulier	Ce secteur est de sol humide qui alimente la rivière en eau. La déforestation de ce secteur aura des répercussions sur l'apport en eau à la rivière. Cela affectera donc l'hydrologie des sols. Impact à prévoir sur le niveau de l'eau de la rivière et problème pour l'omble de fontaine. De plus, ce secteur a été aménagé en sentiers avec des subventions du Ministère. On a donc payé pour créer des sentiers qui seront détruits par la déforestation. Belle gestion de nos impôts et de nos taxes... Je suis originaire de Tourville et j'ai encore de la famille qui y vit (ma mère, tante, cousin(e)). Notre famille possède un chalet au lac Therrien depuis 1970 et moi, depuis 1999. Mon père étant un amateur de la nature, il nous a enseigné le respect de la nature. Au cours des 47 dernières années, j'ai pu observer les désastres des aménagements forestiers. Comme la destruction de la frayère d'omble de fontaine due aux coupes de bois au sud du lac dans les années 1985. Le lac Therrien, dans mon jargon, est un lac de tête. L'hydrographie a donc une importance capitale pour son alimentation en eau oxygénée. Les coupes assèchent le sol, donc, à l'époque, le ruisseau ou frayère de l'omble de fontaine a été asséché. Bref, pour le secteur identifié, ce que je déplore dans le plan de coupe, c'est que rien n'a été considéré pour la population d'orignaux. Cette coupe se passe dans leur ravage d'hiver (bois mature). La population d'orignaux dans la zone 3 est en baisse et le ministère de la Faune a mis en place un plan sur 5 ans pour remonter la population du cheptel. Il ne semble pas y avoir de communication entre le ministère de la Faune et le ministère des Forêts. De plus, nous avons observé des pygargues à tête blanche cette année dans cette région. Je n'ai malheureusement pas trouvé leur nid. Dernière chose, sur l'ensemble du territoire de Chaudière-Appalaches, il est quand même facile de voir les cartes et de voir l'étendue du désastre	Pour l'un des secteurs qui est sur sol humide et pour lequel il y a un enjeu quant à l'hydrologie des sols et des cours d'eau, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> contient plusieurs articles qui visent la protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols, et ceux-ci doivent être respectés lors de la planification et durant la réalisation des interventions forestières sur le terrain. Toutes les précautions seront prises pour qu'il y ait le moins de conséquences possibles sur le drainage du sol et le réseau hydrographique. Vous mentionnez aussi, pour le même secteur, un sentier pédestre qui y est aménagé. Il y a une mesure d'harmonisation convenu avec la MRC de L'Islet selon laquelle une bande de protection de 20 m doit être préservée de part et d'autre des sentiers. Dans un autre secteur pour lequel vous déplorez que rien n'a été considéré pour la population d'orignaux, nous tenons à préciser que les directions de la gestion des forêts et de la gestion de la faune de notre direction générale sont en communication constante pour concilier l'aménagement forestier et la protection de la faune. Pour ce secteur en question, c'est une coupe partielle qui est planifiée, ce qui signifie que, si le traitement est confirmé à la suite de validations sur le terrain, seulement une certaine portion du peuplement forestier sera prélevée. Il restera donc un couvert forestier après la récolte. Concernant le dernier secteur dans lequel il y a des infrastructures de villégiature ainsi qu'un grand pin centenaire, vous remarquerez encore une fois que le traitement planifié est une coupe partielle. Une certaine portion seulement des arbres sera donc prélevée. De ce fait, il y aura encore un peuplement forestier après les interventions. Les sentiers ainsi que les infrastructures seront protégés et les activités récréotouristiques pourront se poursuivre. Pour ce qui est du grand pin dont vous faites mention, il restera sur pied, puisque c'est interdit de récolter le pin blanc dans les unités d'aménagement de la Chaudière-Appalaches.

			forestier pour la population animale en général. Je suis très découragé de voir cette déforestation planifiée. Les générations futures n'auront pas la chance d'en profiter autant que ma génération a pu le faire... Des subventions ont été accordées à la Ville de Tourville pour la construction d'un relais pour VVT/motoneige. Dans ce plan initial, des aménagements de villégiature ont été aménagés et subventionnés dans le secteur visé par cette coupe. Après 5 ans environ, la subvention a été annulée pour le maintien de ses infrastructures. Elles sont entretenues par des bénévoles-résidents du lac Therrien et même aux frais de ces bénévoles. Je trouve inconcevable de voir la façon dont nos impôts sont administrés. D'un côté, le Ministère dépense pour des aménagements de villégiature et de l'autre, on va venir déboiser... Aucun père de famille ne pourrait gérer son argent de la façon dont les ministères le font. Je ne connais pas grand monde qui va faire de la villégiature dans les secteurs déboisés. Le secteur visé est populaire auprès des campeurs avec les plates-formes de tentes qui ont été aménagées. Il y a aussi une autre attraction au lac Therrien qui est le grand pin. C'est un arbre centenaire, visible par tous. Le déboisement est dans ce secteur. Il serait très dommage de perdre ce symbole du lac. Je ne connais pas tous les motifs de cette destruction forestière, combien de bois (\$) sortira de ce petit secteur? Cela va détruire le secteur du sentier de l'original (sentier et camping).	
11	035-71	Particulier	Le montage de mon plan d'affaires pour un lancement en production acéricole inclut une entente potentielle avec le Ministère afin de pouvoir louer des entailles sur le lot voisin, là où les coupes sont prévues. Allez-vous couper de l'érable à sucre? Est-ce qu'un pont ou un ponceau sera réellement aménagé sur le Bras-de-l'Est?	Concernant le secteur d'intervention potentiel où vous mentionnez qu'il y aurait un potentiel acéricole, l'information cartographique nous oriente actuellement vers un traitement de coupe partielle, mais celui-ci fera l'objet d'un inventaire et d'une validation sur le terrain au cours des prochaines années, ce qui nous permettra de préciser davantage le type de coupe partielle. Cependant, si le potentiel acéricole est reconnu, ce sera une coupe de jardinage acéricole forestier qui sera prescrite et l'objectif de ce traitement n'est pas de récolter les érables à sucre, mais bien de les préserver. Pour ce qui est de votre autre question sur la traverse de cours d'eau où il y a un chemin planifié potentiel, après vérification, aucun pont ou ponceau n'a été planifié. Le chemin planifié n'aurait donc pas dû se rendre de l'autre côté du cours d'eau. Il ne serait pas approprié d'installer un pont ou un ponceau à cet endroit alors qu'il est possible de sortir le bois par le nord-est en traversant le tronçon Monk.
12	Inconnue	Particulier	Plusieurs milieux humides et petits cours d'eau qui devraient être protégés par le MELCC.	Comme vous le mentionnez, c'est le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui est responsable du dossier des aires protégées, c'est donc à ce ministère que les préoccupations doivent être adressées. Quant à nous au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> comporte plusieurs articles qui visent la protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols et ceux-ci doivent être respectés dans le cadre de la planification et de la réalisation des interventions forestières sur le terrain.
13	034-51 et 035-71	CGFA	Je voudrais connaître le volume annuel des travaux de récolte par type de traitement par année pour les secteurs Lotbinière, Thetford, Beauce et Saint-Luc. Quelle est la superficie totale en éclaircie commerciale?	Nous n'avons pas ce niveau de précision à ce stade-ci. Il s'agit d'une banque de secteurs d'intervention potentiels (SIP) qui a été créée pour les consultations. Si vous voulez, vous pouvez faire des analyses à partir du fichier de forme en pièce jointe. Il contient l'information sur la famille de traitements dans la table (CP, CR, EC et TCPR) et vous pourrez faire des bilans de superficie par territoire.

14	035-71	Corporation des résidents du lac d'Apic	Le lac d'Apic a déjà été beaucoup affecté par les interventions passées. La machinerie avait créé des ornières excessives lors du débardage des tiges récoltées de la coupe partielle causant des phénomènes d'érosion vécus dans le versant ouest lors de l'ouragan Irène. L'apport de sédiments au lac a été important (près de 2 pieds d'épaisseur sur plus de 20 pieds) ayant pour conséquences une contribution importante à son vieillissement qui s'est malheureusement accéléré. De plus, lors du traçage du sentier des deux Lacs (entre le lac d'Apic et le lac Fontaine-Claire), une attention spéciale a été portée afin de traverser différents peuplements démontrant la diversité de la forêt ainsi que l'âge et la taille impressionnante de plusieurs sujets dignes de mention. Il ne faudrait pas que ces géants de la forêt disparaissent, nous privant ainsi d'un patrimoine forestier exceptionnel. Aujourd'hui, il est primordial de ne laisser faire aucune intervention (récolte commerciale, chemin) qui pourrait avoir même le plus minime impact que ce soit sur le lac. Les activités planifiées avec les secteurs du PAFIO sont à retirer du plan.	Nous ne pouvons malheureusement pas acquiescer à votre demande de retirer du PAFIO l'ensemble des secteurs d'intervention potentiels que vous avez indiqués autour du lac d'Apic, puisque ceux-ci font partie de l'unité d'aménagement et qu'ils ne font pas l'objet d'une protection particulière. Cependant, nous pouvons prendre des mesures de précaution pour que la situation survenue dans le passé avec l'orniérage et la sédimentation ne se reproduise plus. Entre autres, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> comporte plusieurs articles qui visent la protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols et ceux-ci doivent être respectés dans le cadre de la planification et de la réalisation des interventions forestières sur le terrain. Dans le cas de milieux humides où la capacité portante du sol est faible, les opérations forestières seront effectuées en hiver pour éviter qu'il n'y ait de l'orniérage. Vous remarquerez également que la majorité des secteurs sont planifiés en coupe partielle ou en éclaircie commerciale, ce qui fait qu'il restera un couvert forestier après traitement, réduisant par le fait même les risques de remontée de la nappe phréatique. Tous les SIP feront l'objet d'un inventaire et d'une validation sur le terrain et d'autres mesures pourront être spécifiées à ce moment pour minimiser le plus possible les répercussions sur les sols et le réseau hydrographique. Concernant le sentier des deux Lacs dont vous faites mention, celui-ci apparaît dans notre carte des usages forestiers et est donc reconnu officiellement. De ce fait, nous allons y porter une attention particulière durant les interventions forestières afin de le préserver et de conserver les attributs particuliers de la forêt qui l'entoure.
15	034-51	OBV du Chêne	La forêt seigneuriale de Lotbinière est une forêt publique dont la valeur écologique est maintenant largement reconnue. Depuis son expropriation en 1967, elle a connu diverses phases d'exploitation, dont une, au cours des décennies précédentes, qui a largement dépassé le rythme d'exploitation soutenable. Même avec le ralentissement de l'exploitation forestière au cours des dernières années, il est dans l'intérêt général d'en faire une exploitation avec les plus grandes précautions que demande l'approche écosystémique annoncée par le gouvernement et de préserver le caractère unique de cette forêt. Pour commencer, notre compréhension est à l'effet que le PAFIT se doit d'être un exercice de planification de cinq ans au sein duquel le PAFIO doit s'inscrire pour une période plus courte. Cette logique n'est pas respectée actuellement, puisque le PAFIO présenté ici s'étale sur 8 ans (soit dans ce cas de 2021 à 2028), bien au-delà de la portée du PAFIT qui est de 5 ans (2018-2023). Il n'est pas réaliste de penser que la forme actuelle du PAFIO puisse répondre à la fois aux objectifs d'aménagement du PAFIT 2018-2023 et celui de 2023-2028 qui n'existe pas encore. Ensuite, l'OBV du Chêne est d'avis que le secteur est de la forêt n'est pas un lieu de choix pour la coupe forestière. Premièrement, les coupes prévues en bordure nord couperaient un corridor à haute valeur écologique, une zone d'importance pour la biodiversité et en liste pour devenir une aire protégée de	Les raisons qui expliquent cette période pour le PAFIO qui ne correspond pas à celle du PAFIT est que le PAFIO est régulièrement soumis à des consultations pour que le MFFP dispose d'une banque de secteurs de quelques années, et ce, dans l'objectif d'offrir une prévisibilité d'environ trois ans aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et au Bureau de mise en marché des bois. De ce fait, l'élaboration du PAFIO 2021-2028 a été basée sur le PAFIT actuellement en vigueur. Lors de l'émission du PAFIT 2023-2028, le PAFIO sera mis à jour pour tenir compte des modifications qui auront été apportées. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une plage de consultation est prévue en 2023 ou 2024 pour un éventuel rechargement de secteurs d'intervention potentiels. De plus, le Ministère ne prévoit pas de modifications majeures aux orientations incluses dans le PAFIT 2023-2028. Concernant la portion est de la seigneurie de Lotbinière où il y a une zone projetée d'aire protégée, les SIP seront retirés de la planification seulement dans le cas où une aire protégée serait officiellement reconnue. En attendant, nous reconnaissons le caractère particulier de ce milieu et nous prendrons les mesures nécessaires pour que nos interventions permettent de maintenir ses attributs. Entre autres, l'aménagement écosystémique est déjà appliqué dans le processus de planification forestière et continuera de l'être dans les années à venir. De plus, dans le but de laisser le plus de temps possible pour la poursuite des analyses et des réflexions relatives à cette partie de territoire, nous avons pris la décision de prévoir la réalisation de ces SIP le plus tard possible, vers la fin du programme quinquennal et, dans le cas où de nouvelles mesures particulières seraient définies d'ici là, nous adapterons nos interventions en conséquence. Finalement, pour répondre aux différents enjeux que vous énumérez dans votre commentaire, tels que le régime hydrique, la régénération de l'épinette rouge, l'orniérage, la prolifération du phragmite, etc., il est important de préciser que les pratiques forestières ont évolué au cours de la dernière décennie et que celles-ci permettent maintenant de répondre en grande partie à ces enjeux. Par exemple, c'est maintenant un régime de coupe partielle qui est appliqué dans la seigneurie de Lotbinière pour plus de 95 % des coupes. Ce type de coupe est très bien adapté au territoire de la seigneurie, puisqu'il permet de limiter la

			catégorie II (voir avec Nature-Québec). Ces zones sont très importantes pour plusieurs espèces, dont la tortue des bois, une espèce vulnérable qui est bel et bien présente dans la forêt. Des indices de présence laissent croire qu'elle pourrait se retrouver dans les alentours de la rivière Huron, d'où l'importance d'assurer la pérennité de son habitat. Ensuite, le secteur est (rang Juliaville et Lucieville, Saint-Édouard) en entier est un secteur très riche en vieilles forêts, qui sont de plus en plus rares, mais qui sont nécessaires au maintien de la diversité faunique et floristique de la forêt. L'épinette rouge particulièrement, qui couvrait jadis la forêt, se fait remplacer tranquillement par l'érable rouge, comme dans la plupart des autres forêts. Rajoutons que cette essence est également sous-évaluée pour son potentiel économique et écologique. Finalement, ce secteur comprend également une haute densité de milieux humides qui jouent des fonctions écologiques importantes, telles la filtration de l'eau et la protection contre l'érosion et la sédimentation, qui pourraient être affectées par les coupes forestières. Rajoutons que la Forêt pourra bientôt acquérir un statut de parc régional ou d'aire protégée avec utilisation durable des ressources, ce qui justifie d'être encore plus sélectifs dans les secteurs de coupes. Également, de manière générale, l'OBV du Chêne se questionne sur certaines pratiques. La dernière consultation, par exemple, laissait entendre que des coupes pourraient être réalisées en décembre. Par contre, les bonnes pratiques suggèrent plutôt de faire des coupes sur sol gelé afin de ne pas amplifier le problème d'ornières déjà présent dans la forêt. Quelques visites ont permis de constater des problèmes d'orniérages (notamment sur le chemin forestier 10). Certains chemins semblent également avoir besoin d'entretien afin d'être carrossables et de ne pas nuire à l'écosystème. Par exemple : la prolifération du phragmite peut facilement être contrôlée en maintenant un couvert arborescent en bordure des chemins. En résumé, l'OBV du Chêne croit qu'il est possible de procéder à un aménagement forestier écosystémique dans la forêt de la seigneurie de Lotbinière. Par conséquent, pour avoir un aménagement responsable, nous vous suggérons de limiter le présent PAFIO à une période logique de 2 ans (soit avant la mise en place du prochain PAFIT) et d'y soustraire les zones de coupe dans la portion est (plus particulièrement dans la zone projetée d'aire protégée). À défaut de ne pas faire l'objet de conservation, les coupes devraient être faites afin d'éviter toute modification du niveau hydrique de la forêt (tant souterrain que surfacique) et de favoriser la régénération de l'épinette rouge.	remontée de la nappe phréatique et favorise la régénération de certaines essences tolérantes ou semi-tolérantes à l'ombre comme l'épinette rouge, le thuya et le bouleau jaune, par exemple. Les opérations forestières sont, depuis plusieurs années, réalisées en hiver seulement lorsque le sol est gelé pour minimiser le plus possible les risques d'orniérage. Par le fait même, il n'y a plus de construction de chemins proprement dite, puisque ce sont des chemins d'hiver qui sont utilisés pour le transport du bois. Il y a encore place à amélioration, mais ces nouvelles façons de faire démontrent que des efforts sont déployés pour concilier les valeurs environnementales, économiques et sociales dans nos interventions.
16	035-71	MRC de	Les demandes concernant les sentiers de ski hors piste du	Nous acceptons de retirer de la planification les SIP du secteur de ski hors-piste à la montagne Grande-

		Montmagny	secteur de la montagne Grande-Coulée : • La presque totalité du secteur de ski hors-piste (actuel et projeté) est située dans un secteur de pentes abruptes et d'anciennes pistes de ski. Cette partie de la demande d'harmonisation affecterait donc très peu le volume de bois pouvant être récolté dans ce secteur. • Entre le secteur de ski hors-piste et la piste de luge, la demande de la MRC de Montmagny/Parc des Appalaches est de réaliser une coupe partielle en procédant le plus possible par des chemins de débardage perpendiculaires à la pente, compte tenu du potentiel récréatif qui pourrait être engendré par ces travaux. • Pour le reste du secteur proposé en coupes partielles pour ce secteur, une attention particulière devra être portée aux infrastructures et aménagements en place sans demande d'harmonisation précise de notre part. Les demandes concernant le secteur du parc de Notre-Dame-du-Rosaire et du Jardin des Gélinites : • La position de la MRC/parc des Appalaches est de conserver des bandes intégrales en bordure de la route 283 et de certains sentiers du réseau de plein air. La carte et les shapes ci-joints illustrent cette position. • Un sentier a même été déplacé dans cette bande pour laisser la place, plus au sud, à une coupe forestière et à un chemin forestier prévus l'été prochain. • Aussi, en contrepartie, la MRC et le parc des Appalaches renoncent à toute protection des sentiers situés au sud de la route Rexfor ainsi que le long de cette route (sauf dans les 200 premiers mètres à l'est de la route 283).	Coulée, tel que vous le demandez afin de considérer vos préoccupations. Nous ferons en sorte également de réaliser une coupe partielle avec des sentiers de débardage perpendiculaires à la pente et une attention particulière sera portée aux infrastructures et aux aménagements en place dans le cadre de la planification des interventions forestières. Concernant le secteur de Notre-Dame-du-Rosaire et du Jardin des Gélinites, nous avons appris cette semaine qu'il y avait eu déjà plusieurs échanges avec Gestion Forap l'automne dernier au sujet de ce secteur et même une rencontre sur le terrain avec eux. C'est d'ailleurs très bénéfique qu'ils soient impliqués dans la démarche, puisque c'est eux qui sont responsables de l'harmonisation opérationnelle. Nous nous sommes donc informés de ce qui était ressorti de vos discussions et cela semble analogue à vos demandes, sauf peut-être pour la bande de 30 m au nord du sentier de ski. Selon l'entente verbale que vous avez eue sur le terrain et qui pourrait être un bon compromis à notre avis, une bande de protection de 10 à 15 m de large, variable selon la densité de la végétation, et cette bande serait rubanée. Il y aurait un sentier de débardage parallèle au sentier de ski, ce qui le rendrait très peu visible du sentier. Dans la bande de 10 à 15 m, les gros sapins qui risquent de tomber pourraient être martelés et récoltés, s'il y en a. Pour la partie est de la bande qui est située entre le sentier de ski et l'îlot de vieillissement, ce serait 30 m de protection intégrale qui seraient retenus tel que cela est indiqué sur la carte ci-jointe. Sinon pour le reste, il n'y aurait pas de problème à appliquer une bande de protection intégrale de 5 m de large en plus d'un 5 m supplémentaire sans sentier de débardage. Nous pourrions également exclure la petite portion du secteur située au nord-ouest. Voir la carte ci-jointe pour les détails. Chacun des SIP que vous avez indiqués pour une mesure de protection sur le territoire du parc des Appalaches aura cette note : « Des mesures d'harmonisation à la satisfaction des parties devront faire l'objet d'ententes à la pièce lors de la planification des interventions » et nous vous contacterons lorsque nous serons rendus à l'étape de la planification des chantiers dans lesquels ces SIP se retrouveront afin de prendre entente.
17	035-71	Parc régional du Massif du sud	Les chantiers ci-dessous (n° 12171, secteurs 1306, 1303) sont prévus dans le réseau plein air du parc régional du Massif du Sud : - Près du Mont Chocolat (3,48 ha) - Dans la vallée du Milieu (7,90 ha) - Près de l'EFE de la Vieille Forêt Or, des sentiers de randonnée/raquette sont existants et protégés par les autorisations foncières : 334 117 en zone extensive, 310 040 et 310 041 en zone principale. Par ailleurs, tout le versant nord du parc correspondant au réseau plein air fait l'objet d'une protection administrative (moratoire forestier) en raison du projet d'aire protégée à l'étude par le gouvernement (réserve de biodiversité). Par conséquent, aucune intervention d'aménagement forestier dans le réseau plein air n'est possible.	Quant aux secteurs d'intervention potentiels portant les numéros « 1303 » et « 1306 », ils ont été retirés de la planification. Ils étaient effectivement dans des zones qui font l'objet d'une protection administrative. C'est donc une erreur qu'ils se soient retrouvés dans la consultation. Concernant le secteur sud (Saint-Luc), nous comprenons très bien les enjeux liés au potentiel récréotouristique pour les municipalités concernées. Nous sommes donc ouverts à poursuivre nos analyses dans les prochains mois à la suite du dépôt du rapport, et ce, même si la période de consultation publique est terminée. Nous pourrions évaluer à ce moment les mesures qui pourraient être prises pour concilier l'aménagement forestier avec le potentiel récréotouristique de la région. Finalement, dans le cas du secteur des Portes-de-l'Enfer, nous sommes conscients de l'importance que ce secteur représente pour le parc régional du Massif du Sud. Afin de minimiser le choc visuel des interventions forestières sur le paysage, nous allons favoriser le plus possible les coupes partielles et, pour les situations où la coupe de régénération est la seule option possible, nous appliquerons les mesures nécessaires, dont celles qui apparaissent dans l'entente d'harmonisation, de manière à ce que la qualité générale de l'expérience des visiteurs ne soit pas altérée.

		Rappelons que la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) ainsi que les MRC de Bellechasse et des Etchemins cautionnent la mise en place cette réserve de biodiversité. De plus, toute intervention forestière, indépendamment du type de coupe planifié, est impensable compte tenu des orientations d'aménagement contenues dans le plan d'aménagement et de gestion du parc régional (PAG) ayant fait l'objet d'une consultation (et d'une approbation) interministérielle en 2014. Plusieurs millions ont été investis au fil des années afin de mettre en place une structure d'accueil et des infrastructures de plein air sécuritaires et accessibles. Ces investissements massifs contribuent directement à la revitalisation socio-économique régionale. Par conséquent, toutes les interventions forestières planifiées et citées ci-haut mettraient en péril cette vision d'aménagement du territoire public soutenue par un plan d'affaires mis en place par les MRC et la CADMS afin de doter la région d'un parc régional dédié à la pratique des loisirs de plein air. Autrement dit, toute planification forestière dans la vallée du Milieu, dans la vallée du ruisseau Beaudoin et sur le sommet du mont du Midi (sous bail avec la Station touristique Massif du Sud – chantier 12171, secteur 1310) est impensable et inacceptable eu égard à la vocation dominante récréotouristique du parc régional, laquelle est confirmée dans le PATP. Secteur sud (Saint-Luc) : En ce qui concerne la planification forestière dans le secteur sud du parc régional, à Saint-Luc et Saint-Magloire (en référence aux bassins versants des rivières à Bœuf, Blanche et Etchemin), soulignons qu'une étude des potentiels de développement récréotouristique est en cours de réalisation. Par conséquent, nous préconisons d'attendre les résultats de la caractérisation et le dépôt des scénarios de développement aux municipalités concernées, et à la CADMS, avant que les PAFIT soient entérinés. L'objectif étant d'arrimer les deux exercices de planification et de déterminer l'impact des coupes planifiées sur les activités récréotouristiques qui pourraient émerger du processus d'analyse (l'étude). Idéalement, il faudrait éviter de compromettre systématiquement les opportunités de développement, et les projets en découlant, au profit d'aménagements forestiers qui pourraient s'avérer incompatibles ou difficilement conciliables avec une vision globale de l'utilisation du territoire public, dans le parc régional du Massif du Sud.	
--	--	--	--

			Secteur des Portes-de-l’Enfer (Saint-Philémon) : Des coupes de régénération (totales) sont également prévues en rives des Portes-de-l’Enfer (chantier 12173, secteur 1301 et 1401). Les sentiers qui y sont aménagés sont protégés par l'autorisation 334 117. De plus, des investissements importants y ont été réalisés en 2019 afin de reconstruire toutes les structures de bois permettant l'accès au canyon, lesquels travaux ont été financés par le PSSPA du MELS. Le secteur des Portes-de-l’Enfer est donc un pôle récréotouristique important et fréquenté par la clientèle du parc. Dans ce contexte, les coupes planifiées viendront affecter la qualité des paysages et la qualité générale de l'expérience des visiteurs. Alors nous sommes très réticents à l'idée d'hypothéquer ce secteur. La planification devra tenir compte de cet aspect, car rappelons-le, la vocation dominante du parc régional est récréotouristique.	
--	--	--	--	--

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le PAFIO (2021-2028) de Chaudière-Appalaches qui lui a été soumis. Cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de Chaudière-Appalaches, visitez le site Web du MFFP (<https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca>). 

Annexe 1 : Commentaire du CRECA

The background of the top half of the cover is a photograph of a forest with tall, thin trees and a rocky ground. A large, solid green semi-circle is overlaid on the right side of this image, containing the title text. The top left corner of the cover is a solid teal color, and the bottom left corner is a solid light blue color.

Réactions du CRECA aux secteurs d'intervention potentiels 2023-2028

Novembre 2020

RÉDACTION

M. Martin Paulette,
responsable des dossiers forestiers au CRECA



© Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), 2020

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

418-832-2722
creca@creca.qc.ca

Réactions du CRECA aux secteurs d'intervention potentiels 2023-2028

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) réagit, dans le cadre de la consultation de novembre 2020 du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), sur les secteurs d'intervention potentiels (SIP) qui feront partie des plans d'aménagement forestiers intégrés (PAFI) pour la période de 2023 à 2028. Le CRECA a porté une attention particulière à l'interaction de ces secteurs avec les éléments suivants : les vieux témoins écologiques, les îlots de vieillissement, le « Projet du milieu » de la rivière du Chêne, les aires protégées candidates de FORAP, les marécages à végétation arborescente et d'éventuels milieux riverains d'intérêt (MRI).

1. Éléments de satisfaction

1.1 - Rapidité d'action :

Le CRECA se réjouit de la rapidité avec laquelle le MFFP fait ces propositions qui orientent les prochains PAFIT et PAFIO.

1.2 - Vieux témoins écologiques :

Nous constatons qu'aucun vieux témoin écologique n'est visé par les SIP. Rappelons que le CRECA souhaite, à moyen terme, la protection de ces vieux peuplements qui sont actuellement en îlots de vieillissement.

1.3 - Îlots de vieillissements :

Nous constatons que quelques SIP recoupent des îlots de vieillissement. Nous supposons que ce sont des erreurs. Rappelons que le CRECA, certaines MRC et parcs régionaux souhaitent le maintien des îlots de vieillissement.

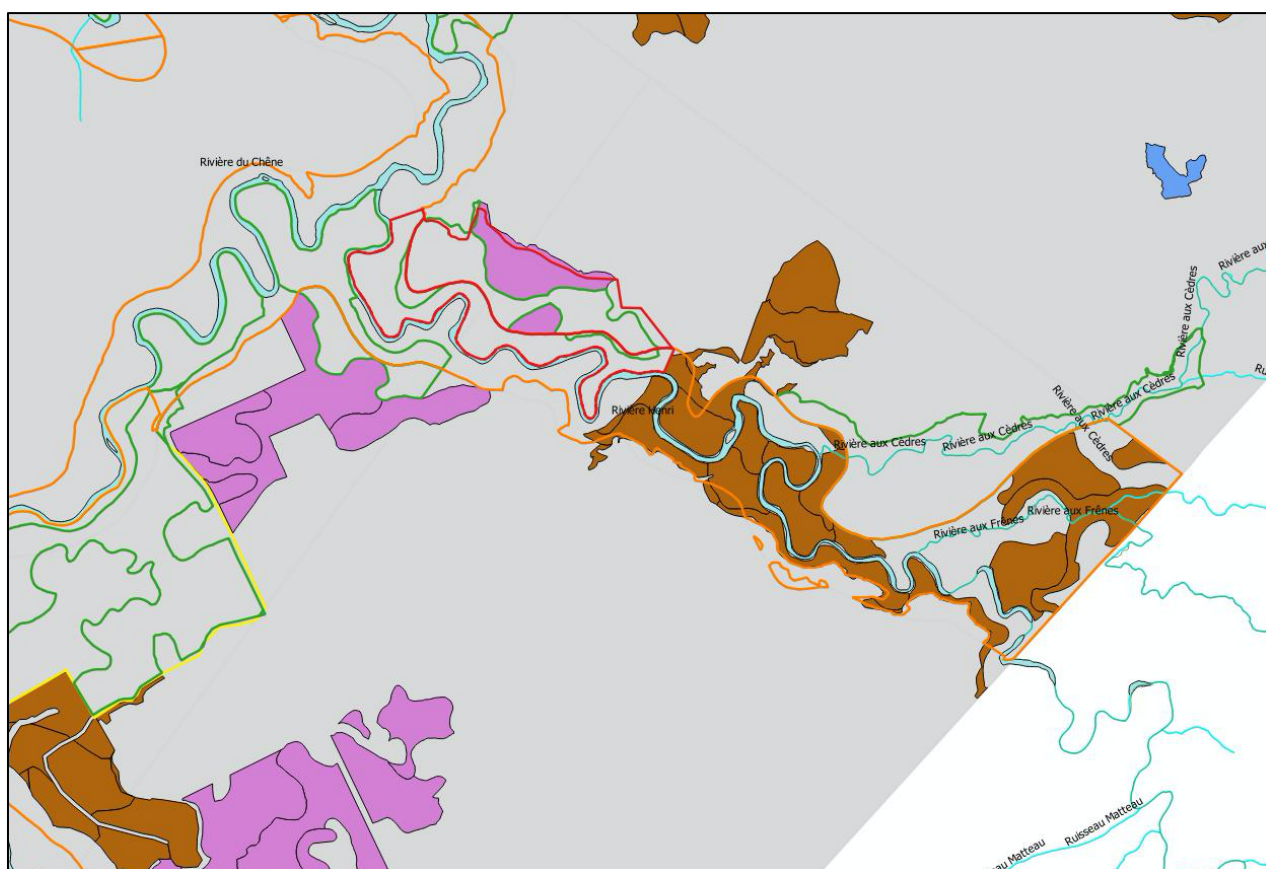
2. Éléments à améliorer

2.1 - Calcul de possibilité forestière :

Le CRECA déplore que le prochain PAFI se fasse sans nouveau calcul de possibilité forestière. En effet, la plupart des intervenants du milieu forestier croient que la possibilité forestière feuillue, dans les unités d'aménagement de la région, est fortement surévaluée. Ceci amène le risque de surexploitation des feuillus tolérants et probablement une perte en vieilles forêts exploitées, selon les nouvelles normes.

2.2 - Le projet du Milieu de la rivière du Chêne :

L'ancienne réserve forestière de la rivière du Chêne a été transformée en « Projet du Milieu ». Il s'agit d'un territoire hors UA dont les modalités d'exploitation ne sont pas encore définies. Cependant, on constate la présence de SIP dans l'ancienne réserve, dans le secteur de la rivière Henri et dans le futur EFE. Ces secteurs devraient donc être retirés (voir carte suivante).

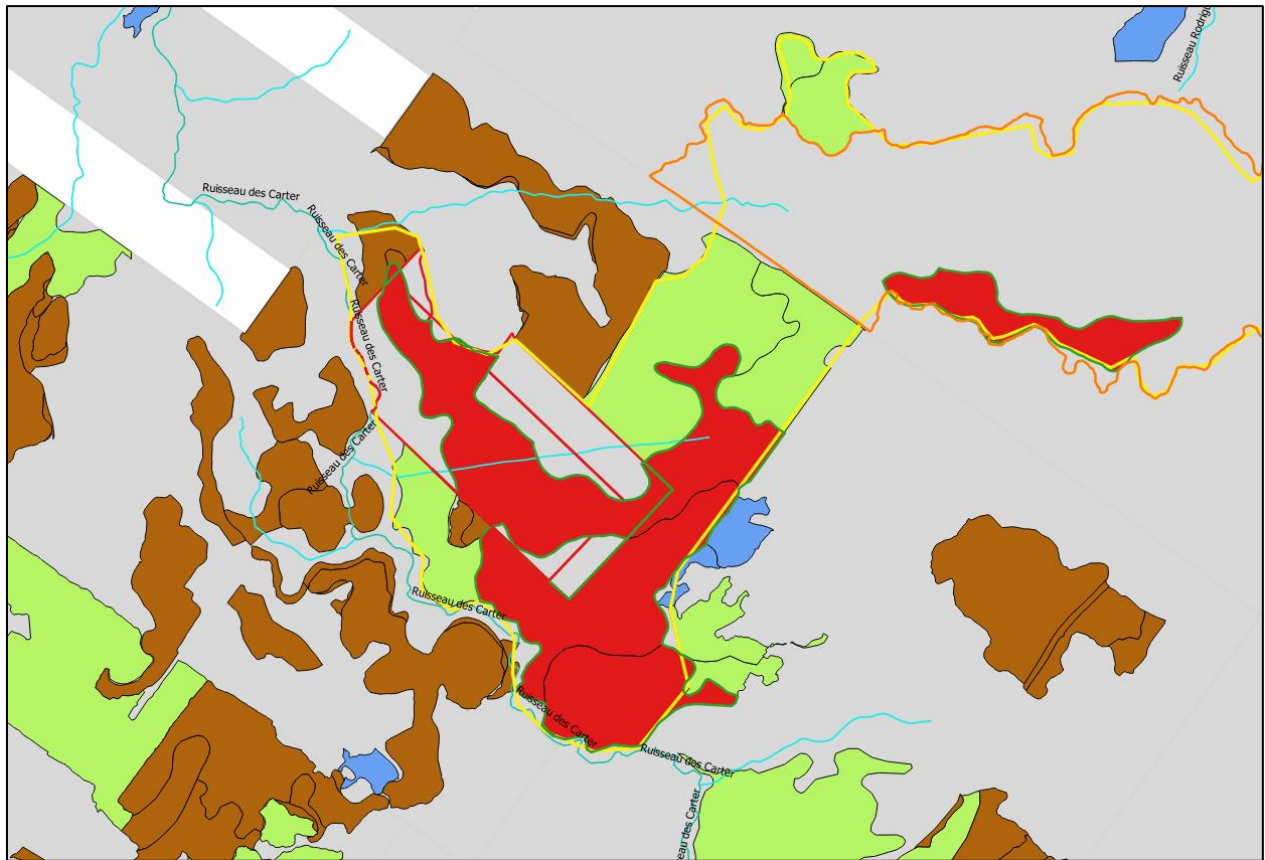


Rivière Henri

En brun et rose : les nouveaux SIP. En orange : le territoire du «Projet du milieu». En rouge, le futur EFE. En vert : les îlots de vieillissement.

2.3 - Les aires protégées candidates de FORAP

En 2010, dans le cadre de sa certification, Gestion Forap a proposé trois aires protégées potentielles. Depuis, des portions de ces territoires ont effectivement été protégées. Nous notons cependant la présence de SIP dans une de ces aires protégées candidates, dans le secteur Daaquam, en bordure d'EFE et de témoins écologiques. Le CRECA souhaite connaître la position de FORAP et du MFFP sur le maintien ou la modification de ces projets d'aires protégées qui sont importants dans le contexte de certification et participer aux discussions (voir carte suivante).



Aire protégée candidate Daaquam

En contour jaune : l'aire protégée candidate de FORAP. En brun, bleu, vert : les SIP. En rouge plein : les témoins écologiques. En contour rouge : l'EFE. En contour orange : le MHI.

2.4 - Les marécages à végétation arborescente :

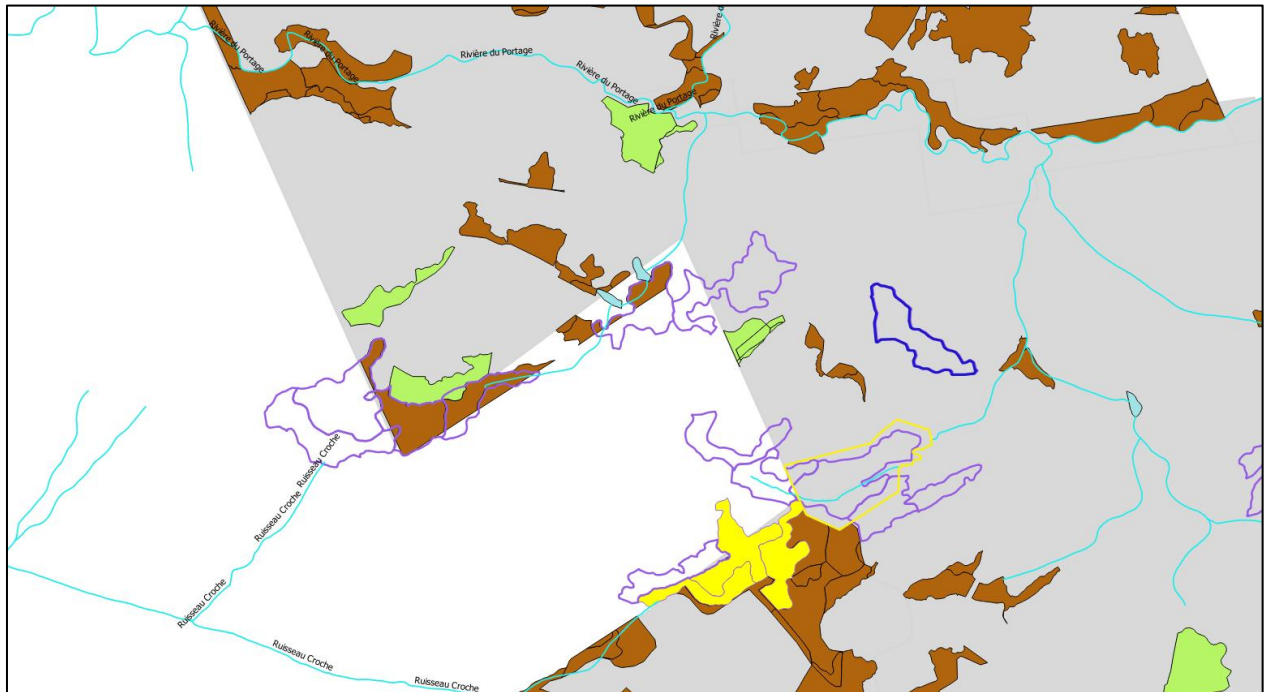
Le RATP protège certains types écologiques de marécages hydriques, à condition qu'ils soient riverains. Un projet réalisé dans la seigneurie de Lotbinière (CRECA 2018) a démontré que plusieurs peuplements identifiés comme subhydriques étaient en réalité à dominance hydrique. De plus l'utilisation des données LIDAR a permis de confirmer le caractère riverain de plusieurs marécages, ce qui n'apparaissait pas sur les cartes de l'hydrographie du MFFP.

Nous constatons les points suivants :

- 1- Dans la seigneurie de Lotbinière, deux marécages protégés riverains sont visés par des SIP. Le 4b inventorié et reconnu MF18 riverain (bien que dégradé et de peu de valeur écologique) et le 51, non inventorié, mais inscrit MF18 riverain sur la carte écoforestière du 4e décennal. Le type éco et le caractère riverain serait à vérifier avant l'exploitation.
- 2- Dans l'UA 3571, un grand nombre de marécages sont susceptibles d'être de types protégés et devraient être inventoriés avant exploitation. Ce sont surtout les MF18, FO18 et RS18, mais aussi les MF14, FO14, RS14, et RS15 qui sont susceptibles d'être, en réalité, hydriques. De plus, on devrait attendre d'avoir les données du LIDAR (d'ici trois ans environ?) pour vérifier leur caractère riverain. En attendant, quelques peuplements cartographiés, comme de types protégés et riverains selon la BDTQ, ont été inclus dans les SIP. Il faudrait les retirer. Le CRECA est ouvert à discuter plus longuement de ce dernier point. Nous avons créé une sélection de marécages (fichier de forme joint) dont les caractéristiques écologiques semblent particulièrement intéressantes et qui ne devrait pas être exploitée sans que soit vérifié leur caractère riverain par LIDAR et leur type

écologique sur le terrain. Ces inventaires risquent d'être plus élaborés que ce qui se fait habituellement. Le CRECA est ouvert à en discuter avec le MFFP.

Dans le cadre du projet de la rivière du Portage, nous avons vérifié le caractère riverain (grâce à des données LIDAR) et le type écologique de certains marécages. Sur la carte suivante, le peuplement au contour bleu a été confirmé RS18 riverain alors que les peuplements en jaunes, visés par des SIP, ont été invalidés, soit au niveau du type écologique, soit au niveau du caractère riverain.



Marécages potentiellement protégés par le RATP

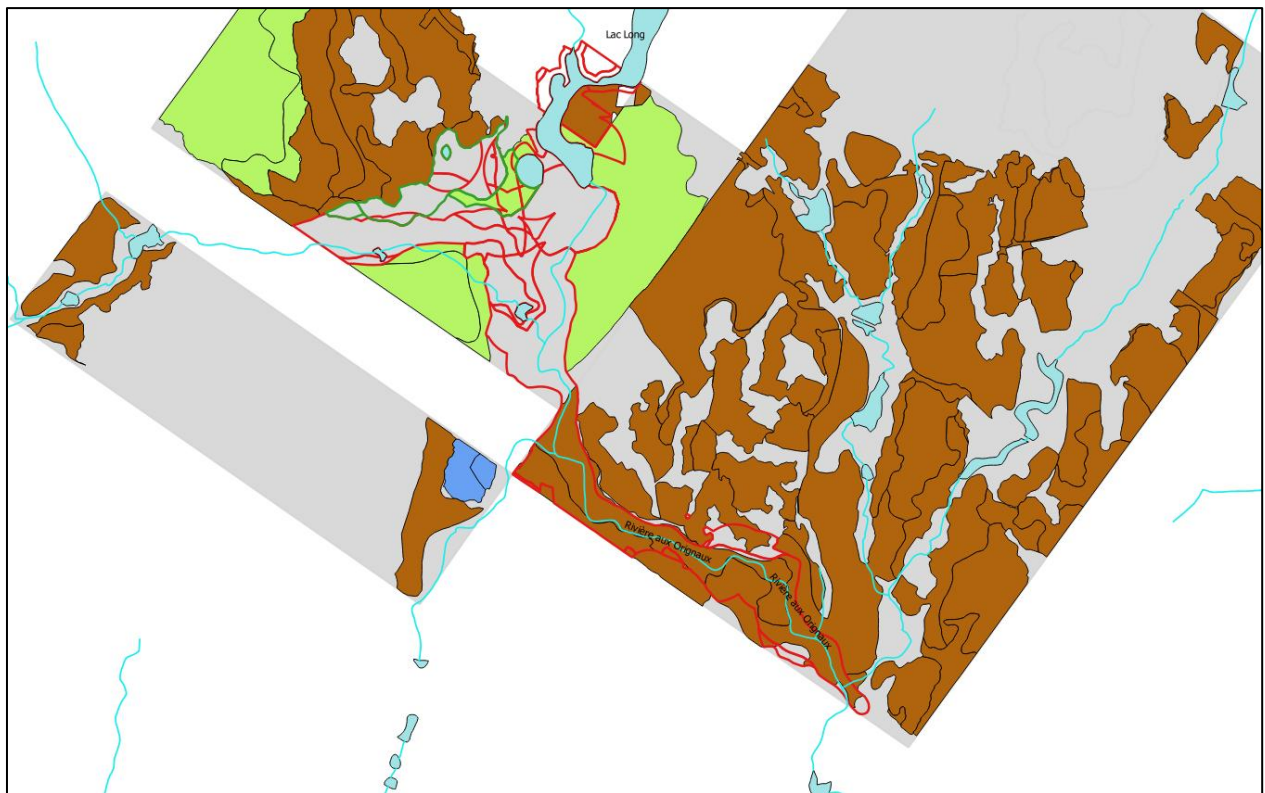
dans le corridor de la rivière portages (contours bleu et mauve) et SIP (brun et vert)

2.5 - Les MRI potentiels

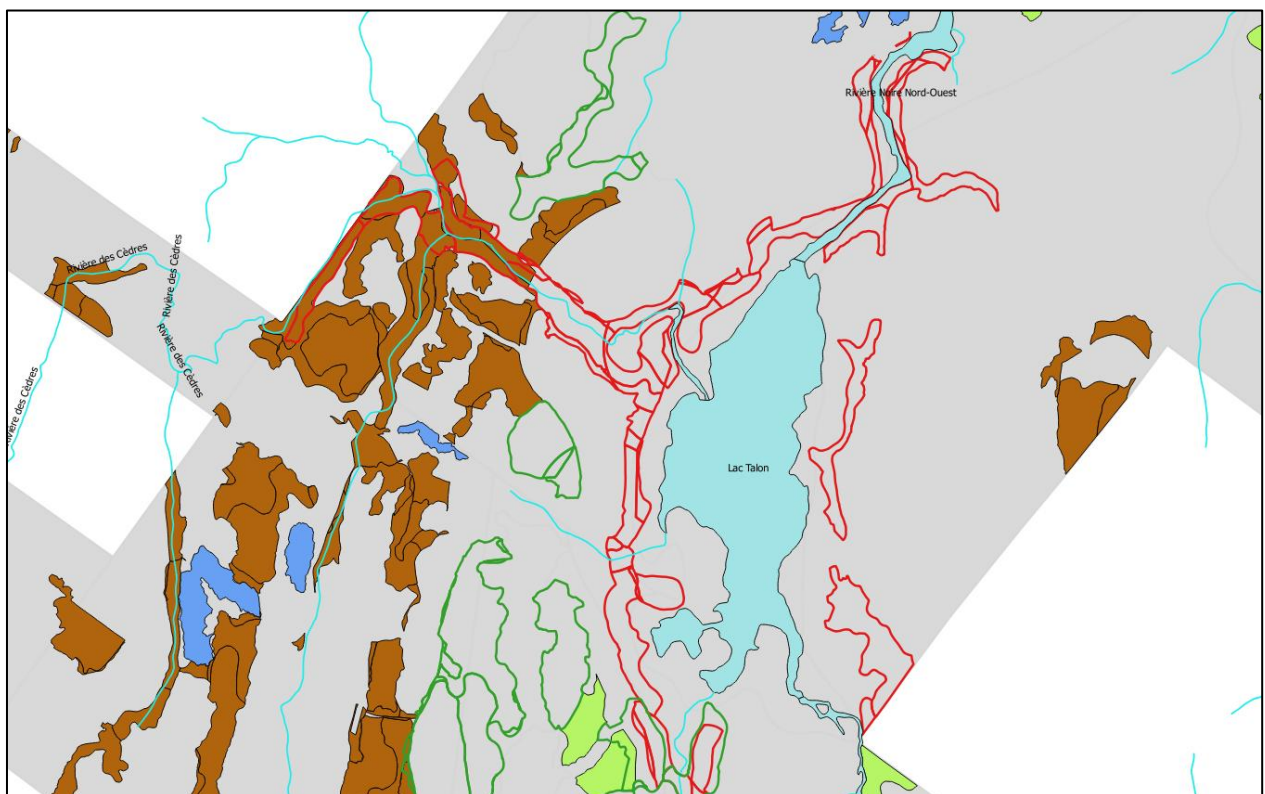
Le MFFP est à réfléchir sur la possibilité de protéger certains milieux riverains d'intérêt (MRI) de types écologiques rares ou peu communs. Un projet (OBV du Chêne, 2018) a fait ressortir ces peuplements rares et peu communs dans la région, ainsi que les milieux riverains présentant d'autres intérêts. Plusieurs de ces peuplements sont visés par des SIP, ce qui est tout à fait légal dans le contexte où les MRI ne sont pas encore définis. Cependant, en attendant que la réflexion sur les MRI soit complétée, le CRECA souhaite que certains peuplements riverains soient exclus du prochain quinquennal ou face l'objet de mesures particulières.

Nous soulignons, entre autres, certains MRI du secteur du lac Talon et de la rivière aux originaux. Dans le cas de la rivière du Portage, un projet en cours doit proposer des mesures particulières d'exploitation et/ou de conservation d'ici mars 2021. Le CRECA est ouvert à discuter de ces cas de façon plus détaillée.

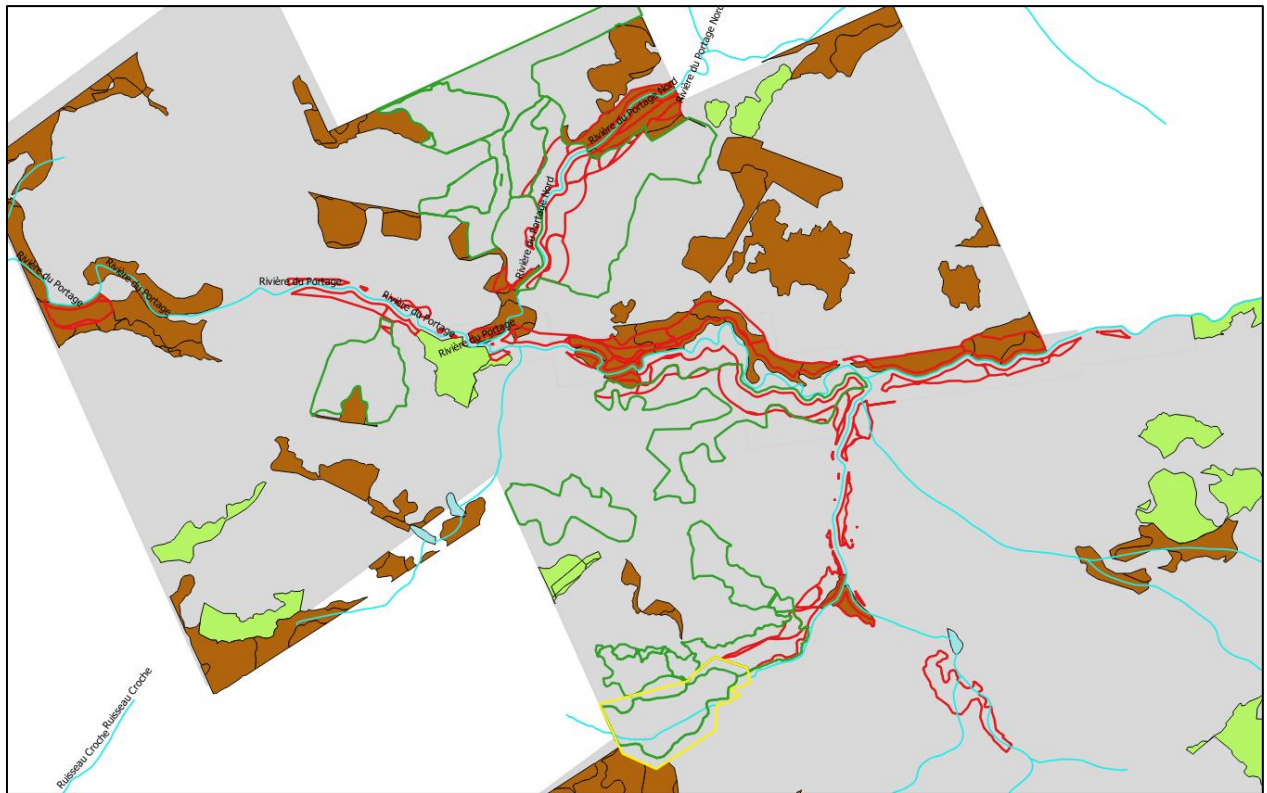
Légende carte suivante : Sélection de MRI 2018 (OBV du Chêne, 2018) en contour rouge. SIP en brun, vert et bleu. Îlots de vieillissement en contour vert.



Rivière aux originaux (Montmagny)



Lac Talon



Rivière du Portage

Travaillons ensemble activement
à l'implantation d'une vision
régionale du développement
durable et de l'environnement
dans la région de
Chaudière-Appalaches.



CRECA
Conseil régional de l'environnement
Chaudière - Appalaches

2485, rue Sainte-Hélène
Lévis (Québec) G6Z 7K7

418-832-2722
creca@creca.qc.ca

Annexe 2 : Commentaire du participant 3 et réponse du MFFP

Le document suivant concerne le PAFIO et le PAFIT de l'unité 03451.

En tout premier lieu, il faut prendre en compte que la Forêt seigneuriale de Lotbinière est la seule et unique forêt de l'ensemble des basses-terres du Saint-Laurent à réunir encore des éléments de conservation d'une grande valeur patrimoniale, ne serait-ce par la structure forestière de certains secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'exploitation depuis plus d'un siècle, qui possède des arbres tricentenaires à certains endroits, arbres qui sont à toute fin pratique disparus du paysage québécois.

Avec sa superficie qui dépasse les 160 km², il y a moyen de poursuivre une exploitation raisonnée qui s'appuie sur les règles d'aménagements écosystémiques adoptées par le gouvernement du Québec tout en s'appuyant sur des principes de bonnes gestions forestières qui en préservent les attributs pour d'autres usages. En effet, la demande croissante pour les activités de plein air, l'intérêt croissant pour l'utilisation de produits forestiers non ligneux, l'acériculture, la cueillette de plantes médicinales, de champignons forestiers, de marche en forêt, de même que la chasse et la pêche méritent que toutes les actions qui sont menées par le gouvernement prennent en compte aujourd'hui des besoins de notre société pour demain. Du fait que cette forêt est déjà une propriété publique, ses parties les plus intéressantes du point de vue écologique doivent être conservées en attendant les décisions en ce qui concerne, entre autres, le projet d'aires protégées déposé par les organismes du milieu depuis quelques années déjà et dont la décision et la mise en œuvre tardent à venir. Nous savons que la région doit faire de grands efforts en ce sens pour rattraper son retard considérable en termes d'aires protégées surtout en sachant que le territoire public est extrêmement rare dans les basses-terres du Saint-Laurent.

Qu'il soit clair que l'objectif poursuivi par mes questions n'est pas d'interdire l'exploitation forestière, mais bien de m'assurer que le plan d'exploitation ne viendra pas réduire ou même éliminer la valeur écologique et patrimoniale de cette forêt qui nous appartient tous. C'est dans cet esprit que j'aimerais adresser quelques questions et commentaires au MFFP au regard du PAFIO qui a été présenté en novembre 2020.

1— Des coupes sont prévues tout juste à la limite de la réserve écologique Lionel-Cinq Mars. Or, on sait qu'une coupe forestière peut entraîner des bouleversements dans les secteurs avoisinants et que cela pourrait compromettre l'intégrité de la réserve écologique. Ma question est la suivante : Le plan de coupe prévu au PAFIO offre-t-il une bande tampon suffisante entre l'aire de coupe projetée pour éliminer :

- a) la possibilité de chablis qui pourraient survenir dans la réserve écologique et
- b) la possibilité d'ornières qui offriraient l'ouverture propice à l'envahissement de plantes comme le phragmite qui pourrait par la suite gagner le territoire de la réserve écologique.

Réponse MFFP : Les articles 7 et 9 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* prévoient le maintien d'une lisière boisée d'au moins 60 m autour de la limite d'une réserve écologique. La Direction de la gestion des forêts conserve déjà une lisière boisée de 100 m autour de cette aire protégée. Cependant, des coupes partielles peuvent être planifiées, conformément à l'article 9 du *Règlement*.

2— L'ouverture de routes, même de routes hivernales, offre souvent l'occasion à des motoneigistes, ou pire encore, à des adeptes de VTT ou de motocross, d'accéder à de

nouveaux territoires et la pratique de ces activités est incompatible avec la protection d'une réserve écologique. Est-ce que le MFFP est en mesure d'assurer :

- a) que son ouverture de route d'hiver ne favorisera pas la circulation de motoneiges,
- b) que les limites de la réserve écologique seront bien indiquées de manière à prévenir ceux qui voudraient s'y aventurer que ce territoire est protégé et interdit à toute circulation,
- c) que le territoire de la réserve écologique sera bien protégé par une zone tampon de manière à éviter que l'entrepreneur forestier n'entre par inadvertance à l'intérieur de la réserve écologique.

Réponse MFFP : Les chemins d'hiver seront planifiés le plus loin possible de la limite de la réserve écologique afin de ne pas y favoriser la circulation de motoneiges. Dans le cas des coupes partielles qui peuvent se rendre jusqu'à la limite de la réserve écologique, la limite sera très bien identifiée sur le terrain par des rubans de couleur sur les arbres pour éviter que l'entrepreneur forestier n'y pénètre. Pour ce qui est des coupes de régénération, une lisière boisée de 100 m sera conservée le long de la réserve écologique.

3— Étant donné la valeur inestimable de la réserve écologique,

- a) Est-ce qu'un suivi serré au moment des travaux sera fait pour en assurer la conformité avec la planification?

Réponse MFFP : Au MFFP, selon les instructions en vigueur, nous avons deux types de suivis à réaliser en ce qui concerne les opérations forestières. Nous avons la visite de chantier qui se déroule lorsque les opérations sont en cours. Les objectifs des visites de chantier sont d'assurer la bonne mise en œuvre des exigences et des directives en insistant sur la prescription sylvicole, le devis forestier et de tous les autres aspects, d'améliorer la qualité d'exécution des travaux d'aménagement, de cibler les risques pour les plans de contrôle régionaux (PCR), d'établir le niveau de confiance quant au respect des exigences et d'évaluer le besoin de mettre en place le processus d'enquête/infraction. Les visites de chantier doivent se dérouler dans une optique de prévention et de détection des irrégularités (amélioration continue). Les visites ne visent pas à vérifier exhaustivement les conformités légales, mais plutôt à déceler les éléments problématiques relatifs aux exigences établies dans le contrat ou l'entente. Les constatations sont effectuées de façon oculaire.

Nous avons également un plan de contrôle régional qui découle du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*. Il consiste à vérifier par échantillonnage du respect des dispositions du RADF de 5 à 15 % des superficies traitées au cours d'une année. Le RADF est une mesure importante en regard des engagements du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en matière d'aménagement forestier durable, de conservation et de protection du patrimoine naturel et territorial. Le RADF est l'une des bases importantes de l'action du Ministère en matière de gestion intégrée des ressources, notamment quant à la protection de l'eau et des habitats fauniques, au respect des diverses affectations et également quant à la construction d'infrastructures de qualité pour assurer l'accès sécuritaire au territoire.

- b) Si oui, comment est déterminé le choix des secteurs de coupe à visiter et les rapports de conformité ou non-conformité sont-ils accessibles?

Réponse MFFP : Le choix du secteur, le nombre de visites et le moment des visites est déterminé en considérant différents facteurs, soit la superficie et la localisation des chantiers, le niveau de risque de l'exécutant et la complexité du traitement (nouvel

exécutant, résultats antérieurs, etc.), des problématiques d'harmonisation particulières, etc.

Pour obtenir une copie des rapports, il faut faire une demande d'accès à l'information au MFFP.

- c) Est-ce qu'un individu qui constate des manquements peut demander au MFFP d'en faire un suivi?

Réponse MFFP : Oui, un citoyen qui constate un manquement est encouragé à soumettre les renseignements au MFFP et, si nécessaire, un suivi sera fait.

- d) Le cas échéant, un entrepreneur fautif fait-il l'objet d'un constat d'infraction avec amendes?

Réponse MFFP : Chaque dossier est analysé et plusieurs avenues s'offrent, soit demander des correctifs lorsque possible, imposer une pénalité contractuelle ou administrative et il y a le constat d'infraction à la suite d'une poursuite judiciaire.

4— La superficie des aires protégées est nettement déficitaire dans les basses-terres du Saint-Laurent. Lors de la consultation précédente, on nous avait informés que la demande faite par les organismes du milieu en était à la huitième et dernière étape avant son acceptation. Où en est ce dossier?

Réponse MFFP : Le processus de création de nouvelles aires protégées suit toujours son cours, non seulement en Chaudière-Appalaches, mais dans toutes les autres régions du Québec. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable du dossier des aires protégées. Aussi, tel qu'il le prévoit, la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes. Pour la région de la Chaudière-Appalaches, le MELCC, le MFFP ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles contribuent à l'analyse des territoires d'intérêt.

5— Pour l'ensemble des secteurs de coupe autorisés depuis l'adoption du PAFIT, combien :

- a) De validation de terrain ont été faites suite à la coupe forestière?

Réponse MFFP : En ce qui concerne le PAFIT 2018-2023, il y a eu six visites durant la saison 2018, trois durant 2019 et deux en date du 22 janvier 2021 pour les opérations qui sont en cours.

- b) De constats de non-conformité et de constats d'infraction ont été émis?

Réponse MFFP : Il y a en tout huit avis de non-conformités qui ont été émis pour les saisons 2018 et 2019. Aucun constat d'infraction n'a été émis.

- c) De contraventions ont été émises?

Réponse MFFP : Aucune

- d) Est-ce que ces informations sont accessibles?

Réponse MFFP : Pour obtenir une copie des documents, il faut faire une demande d'accès à l'information au MFFP.

6— Sur l'ensemble de la carte présentée, il n'est pas toujours possible de repérer les traverses de cours d'eau qui seront construites ou restaurées. Plusieurs travaux récents au sujet des ponceaux démontrent la nécessité d'en améliorer la conception et l'installation de manière à permettre la libre circulation des poissons et la réduction des méfaits dus à l'ensablement des habitats, particulièrement des frayères. Est-ce que certains ponceaux seront construits et si oui, est-ce que ces nouvelles connaissances seront appliquées lors du remplacement de ponceaux?

Réponse MFFP : Étant donné que ce ne sont que des chemins d'hiver qui sont planifiés, ce seront des ouvrages amovibles qui seront installés sur les traverses de cours d'eau, donc ceux-ci seront démantelés une fois le chantier récolté. Ces installations devront être faites conformément au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*.

7— On constate partout le long des fossés, sur les aires de débardage et de plus en plus sur les parterres de coupes récentes où des ornières ont été créées, que le phragmite s'implante et empêche la régénération de la forêt.

- a) Est-ce que cette situation est prise en compte pour tenter d'éliminer cet impact permanent?
- b) Si oui, comment compte-t-on y remédier?

Réponse MFFP : Oui cette situation est prise en compte dans la planification forestière. Premièrement, il n'y a plus de construction de chemins proprement dite dans l'UA 034-51, puisque les activités d'aménagement forestier s'effectuent uniquement durant la saison hivernale (chemin d'hiver). Deuxièmement, le travail en période hivernale permet aussi de conserver intact le sol humide très répandu dans cette UA. Finalement, les types de coupes planifiés qui sont majoritairement des coupes partielles favorisent moins l'ouverture de la canopée et limitent la remontée de la nappe phréatique.

8— Lors de la conférence téléphonique, il a été question des coupes autorisées sur les sols fragiles à l'orniérage. À la question portant sur les moyens pris pour éviter cette situation, la réponse fut qu'il n'y aurait que des routes d'hiver qui se font à partir de janvier selon un participant et à partir de la mi-décembre selon un autre. Que l'une ou l'autre de ces réponses soit la bonne, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas la date qui compte, mais bien la capacité du sol gelé à supporter les équipements des entrepreneurs. Dans les travaux d'hiver récents, il est possible de constater que des ornières importantes ont été créées à certains endroits et que l'envahissement de ces lieux par le phragmite est bel et bien commencé.

- a) Question de clarification, quelle est la date autorisée du début des travaux?
- b) Si le sol n'est pas suffisamment gelé à cette date, est-ce que le début des travaux est tout de même permis?
- c) Si malgré toutes les précautions raisonnables, des ornières étaient créées, est-ce que le MFFP est en mesure d'obliger la correction des lieux de manière à assurer la régénération forestière sans présence de plantes envahissantes?

Réponse MFFP : Il n'y a pas de date précise pour l'autorisation du début des travaux, puisque celle-ci varie d'une année à l'autre. Le début des travaux est autorisé lorsque le sol est suffisamment gelé pour éviter l'orniérage. Si malgré toutes les précautions des ornières sont

tout de même créées, le MFFP peut exiger des correctifs si un manquement à l'article 45 du RADF est relevé dans le cadre de son suivi.

Article 45. Les ornières formées dans les sentiers d'abattage et de débardage lors des opérations forestières ne doivent pas apparaître sur plus de 25 % de la longueur des sentiers par aire de coupe totale. Pour l'application du présent article, une ornière est une trace creusée dans le sol par les roues ou les chenilles d'un engin forestier affecté à la préparation de terrain ou aux opérations de récolte, de débardage, d'empilement ou de chargement du bois et qui mesure au moins 4 m de long. En sol organique, le tapis végétal déchiré est considéré comme une ornière. En sol minéral, une ornière a une profondeur de plus de 200 mm mesurée à partir du sol minéral non perturbé par l'engin forestier.

9— La question suivante n'a pas fait l'objet de discussion lors de la consultation du PAFIT ni du PAFIO. Nous savons qu'une demande a été acheminée au MFFP pour ouvrir des nouveaux territoires à l'acériculture. Ma question : est-ce que le MFFP a l'intention de faire un plan de conservation pour les érablières les plus représentatives de la forêt seigneuriale avant d'ouvrir de nouveaux territoires à l'exploitation commerciale?

Réponse MFFP : Le MFFP travaille actuellement en collaboration avec la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Chaudière-Appalaches à l'identification des secteurs acériques potentiels qui pourraient éventuellement être loués sur des terres publiques. L'orientation ministérielle prévoit qu'aucune nouvelle superficie en location d'érablière ne sera attribuée à des producteurs tant qu'il n'y aura pas de nouveaux contingents alloués par les Producteurs et productrices acériques du Québec (PPAQ).

Annexe 3 : Commentaire du participant 4 et réponse du MFFP

Bonjour,

Je suis spécialisée dans les questions liées aux changements climatiques et la crise environnementale. Je tiens à vous exprimer mes préoccupations concernant l'intensification des coupes forestières et le type de gestion de la forêt publique au Québec.

Je souscris entièrement aux propos des directeurs de l'Action boréale publiés dans le *Journal de Montréal* le 13 novembre dernier : <https://www.journaldemontreal.com/2020/11/13/le-bunker-du-ministere-des-forets?fbclid=IwAR0Nuy0sORQju1JEyaDJXGZlaH-mkRgfGKza9yCAJCsuS1HoqxEHZJFPadU>.

Je partage les constats de Léonard Otis et les nombreux intervenants forestiers cités dans son livre, sur les orientations à prendre pour un véritable développement durable de la forêt québécoise. Les coupes à blanc, maquillées sous l'appellation de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), doivent être interdites. Il faut développer les forêts habitées, des fermes forestières en métayage utilisant une machinerie plus légère et des pratiques respectueuses de toute la biodiversité de la forêt. La Suède et la Finlande possèdent des forêts semblables aux nôtres. Leurs fermes forestières font vivre des régions entières et offrent une rentabilité 3 à 4 fois supérieure à celle de la foresterie québécoise.

J'appelle le gouvernement et tous les élus à faire preuve de courage et de clairvoyance afin de mettre un terme au pillage de la forêt publique qui se perpétue depuis plus d'un siècle pour le bénéfice des grandes compagnies. Avec les crises climatique et environnementale qui s'amplifient, alors que les forêts sont plus que jamais menacées par les sécheresses et les ravageurs, il faut miser sur la protection des arbres vivants matures qui captent le CO₂. Les permis de coupe doivent être alloués en fonction des capacités de régénération naturelle de la forêt et non pas sur les besoins de l'industrie. Les forêts doivent servir aux populations qui vivent sur leur territoire.



PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2021

Objet : Consultation publique sur la gestion de la forêt dans Chaudière-Appalaches (PAFIO 2021-2028)

Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos commentaires à la suite de la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des unités d'aménagement 034-51 (Lotbinière) et 035-71 (Beauce-Appalaches), qui se déroulait, du 26 octobre au 19 novembre 2020 dernier.

La gestion forestière au Québec s'appuie sur un ensemble de dispositions légales et administratives et est en constante évolution¹. Le gouvernement s'efforce d'adapter ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Au fil des années, plusieurs examens et débats publics ont conduit à l'actualisation des enjeux forestiers ou à la reconnaissance de nouvelles réalités. Avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)² constitue l'assise du nouveau régime forestier et indique comment le Ministère entend concrétiser la mise en œuvre de celui-ci. Avec l'ensemble des partenaires et des utilisateurs du territoire forestier, le Ministère met ainsi en valeur une vision commune à propos des objectifs à atteindre et des actions à accomplir pour progresser en aménagement durable des forêts du Québec.

... 2

¹ https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Ligne_temps_aménagement_durable_forets.pdf

² <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/strategie-aménagement-durable-forets.pdf>

Nous sommes d'accord avec vous que les forêts sont un réservoir de carbone ; selon leur état, elles peuvent être une source ou un puits de carbone. Cependant, il existe plusieurs façons d'augmenter le réservoir de carbone forestier. Les orientations retenues pour s'assurer que les forêts contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qu'elles s'y adaptent sont présentées dans la SADF que nous vous invitons à consulter pour prendre connaissance des objectifs que le ministère s'est donnés pour relever ce défi.

Quant à l'intensification, cet objectif s'applique plutôt à l'aménagement et la production ligneuse qui englobent tous les travaux sylvicoles et ne se limitent pas aux coupes forestières. Ainsi, une aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est un territoire principalement destiné à la production ligneuse sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur, par unité de surface, du volume par tige ou de la qualité des tiges, par la production d'essences désirées ou par une combinaison de ces divers objectifs de production.

D'ailleurs, l'intensification de l'aménagement forestier fait partie des scénarios retenus par le Groupe de travail sur la forêt et les changements climatiques mandaté par le gouvernement du Québec pour évaluer la contribution du secteur forestier comme acteur clé dans les stratégies et les plans d'action relatifs à la lutte contre les changements climatiques³.

Quant aux coupes avec protection de la régénération, elles sont en effet une variante de la coupe totale et une option de traitement sylvicole qui demeure très pertinent dans les peuplements de structure équiennne pour tenir compte de la régénération déjà établie. Nous vous invitons à consulter la publication⁴ de l'association forestière de sud du Québec qui explique bien les différentes options possibles ainsi que la publication « La coupe avec protection de la régénération et des sols »⁵ pour une meilleure compréhension de ce traitement qui est prescrit lorsque les peuplements s'y prêtent.

La SADF vise également une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise. Ainsi, un des objectifs de ce défi vise à offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier notamment par la création des forêts de proximité. Ces forêts de proximité se définissent comme un territoire public dont la gestion forestière est déléguée à une municipalité régionale de comté (MRC), à une municipalité ou à une communauté autochtone dans le but d'en favoriser le développement économique. Le 26 septembre 2019, le Ministère signait une première entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité avec la MRC d'Abitibi-Ouest.

³ https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf

⁴ https://afsq.org/wp-content/uploads/2017/05/amelioration_du_boise_lors_des_coupes.pdf

⁵ <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/comprendre/CPRS.pdf>

Pour terminer, soyez assurée que Le Forestier en chef calcule les possibilités forestières à partir de données forestières et écologiques pour assurer un rendement soutenu. En 2020, 70 % des possibilités forestières ont été récoltées⁶, les permis de coupe sont toujours attribués en respect des possibilités forestières. Pour mieux comprendre le rôle et la mission du forestier en chef, nous vous invitons à lire son rapport d'activités pour 2019-2020⁷.

Nous espérons que ces précisions vous aideront à mieux comprendre nos orientations quant à l'aménagement durable des forêts et le type de gestion de la forêt publique au Québec.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion des forêts de
la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Boivin'.

Marc-André Boivin, ing.f.

⁶ <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/chiffres-cles.pdf>

⁷ https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/vfinale_bfec_raa_2019-2020_20_09_25.pdf

Annexe 4 : Commentaire des Amis de la Forêt seigneuriale de Lotbinière

Amis de la Forêt seigneuriale de Lotbinière

Commentaires sur le PAFIO 2021-2028

1) Pourquoi un PAFIO 2021-2028?

Même si la question a été posée lors de la consultation publique, la brève réponse fournie n'était pas convaincante. Alors permettez-nous de la poser à nouveau.

Nous sommes à peine à mi-chemin du PAFIT 2018-2023, pourquoi un tel empressement à proposer un PAFIO 2021-2028? Pourquoi, encore une fois, proposer un PAFIO avant le PAFIT 2023-2028? Cela va à l'encontre de l'information officielle du ministère (Page internet).

4.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFIT est réalisé pour une période de cinq ans. Ce plan présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs. **Le planificateur du ministère devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par la TLGIRT pour le territoire.** Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

La TLGIRT a-t-elle été consultée sur les enjeux 2023-2028? Si oui, est-il possible de connaître ces enjeux?

4.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie).

Comment les secteurs d'intervention proposés au PAFIO 2021-2028 peuvent-ils être planifiés conformément à un plan tactique qui n'existe pas?

2) Corridor de haute valeur écologique

Dans les dernières années, plusieurs organismes locaux et régionaux (CRECA, MRC de Lotbinière, OBV de la zone du Chêne, Amis de la Forêt seigneuriale de

Lotbinière, Club de ski de fond de la Pinière) ont élaboré un projet pour protéger et mettre en valeur un corridor de haute valeur écologique aux abords immédiats de la rivière du Chêne et de ses principaux affluents et sous-affluents (entre autres la rivière des Hurons et son affluent la rivière aux Ormes).

Les limites territoriales de ce projet ont été revues afin de minimiser son impact sur les opérations forestières et sur la production acéricole (Carte jointe). Une représentation régionale (MRC, Amis de la Forêt seigneuriale de Lotbinière) devrait incessamment rencontrer le cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour concrétiser le projet qui contribuerait à atteindre la cible de 17% de territoires protégés au Québec avant la fin de 2020 et surtout à améliorer le taux famélique d'aires protégées dans les Basses-Terres du Saint-Laurent. Dans cette perspective, il serait souhaitable que les secteurs potentiels d'interventions inscrits au PAFIO 2021-2028 inclus à l'intérieur des limites du projet de corridor de haute valeur en soient retirés. Les superficies en jeu sont minimales et se concentrent aux abords de la rivière des Hurons.

3) Habitat de la tortue des bois

Quelques visites de terrain indiquent également que ce secteur aurait un fort potentiel pour l'habitat la tortue des bois. Un projet en ce sens a été élaboré par l'OBV de la zone du Chêne avec l'appui du Conseil des maires de la MRC.

4) Autres valeurs de conservation

Le PAFIO 2021-2028 concentre les coupes dans la partie est de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Ce secteur se caractérise entre autres par des vieilles forêts (vieux témoins écologiques reconnus dans les travaux du CRECA) et une bonne densité de milieux humides. On y retrouve aussi une aire de confinement du cerf de Virginie.

En 2019, des étudiants finissants au baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés (Université Laval) reconnaissaient la grande valeur écologique du secteur au point de recommander de lui attribuer un statut de protection. Ce secteur est un milieu hautement sensible du point de vue écologique.

5) Milieux humides

Le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de l'Environnement de l'époque a réalisé, de concert avec Canards Illimités une cartographie interactive des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec (2009 à 2016). Dans la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, cette carte indique que le tiers la superficie (33%) est en milieux humides alors que les documents du MFFP n'en retiennent que 13% (compilation des types écologiques). Il est souhaitable que cette distorsion cesse surtout lorsque la planification d'opérations forestières s'adresse à des secteurs à forte concentration de milieux humides. Malgré certaines réserves que l'on pourrait avoir à l'égard de la cartographie de Canards Illimités, son objet était de cartographier des milieux humides selon les méthodes et les outils les mieux adaptés. Les 33% de milieux humides pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière sont certainement plus proches de la réalité que les 13% du MFFP.

En minimisant autant la superficie des milieux humides, comment le MFFP peut assurer y planifier adéquatement ses opérations forestières?

6) Coupes de régénération en milieux humides

Sur la quasi-totalité des milieux humides, le PAFIO 2021-2018 propose des coupes de régénération allant ainsi à l'encontre de recommandations du Guide sylvicole dans lequel on apprend, à la page 794 que : *La remontée de la nappe phréatique s'est révélée limitée lors de coupes partielles lorsque comparée à la remontée provoquée par une coupe totale (Roy 1998 ; Pithier, Prévost et Auger 2003).*

Les coupes de régénération devraient être proscrites sur la totalité des milieux hydriques (drainage 5 et 6) qui sont des milieux naturellement à faible potentiel forestier et qui ne devraient plus être considérés comme des milieux dégradés; même si une coupe de régénération permet, temporairement, une bonne régénération de quelques essences résineuses, sa survie est hypothéquée par l'importante remontée de la nappe phréatique pour de nombreuses années mais aussi par l'implantation de l'érable rouge, une essence qui n'est certainement pas recherchée. Dans les faits, les coupes de régénération sont généralement une source de dégradation en forêts mélangées, voir Dumais et al. 2016 (Avis de recherche forestière, 81). Ces auteurs recommandent plutôt les coupes partielles pour maintenir les essences que l'on souhaite préserver (en l'occurrence ici, l'épinette rouge).

De plus, vous invoquez la faible densité du couvert forestier pour justifier la planification des coupes de régénération alors que le PAFIO 2021-2028 vise avant tout des peuplements de densité A ou B! Y aurait-il une erreur cartographique sur les peuplements visés ou bien la justification avancée n'est pas la bonne?

7) Phragmite

Lors de la précédente consultation publique du PAFIT 2018-2023, nous avons déjà mentionné notre inquiétude à l'égard du phragmite. Aux yeux des répondants du ministère, la prolifération du phragmite était marginale. Ayant depuis pas mal sillonné le territoire de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, les Amis de la Forêt sont à même de tirer la sonnette d'alarme. Le phragmite est aujourd'hui répandu dans tous les coins de la forêt : on le retrouve surtout dans les chemins peu fréquentés, en bordure des chemins principaux et même dans certains parterres de coupes en milieux humides. Un risque sérieux au vu des coupes de régénération proposées.

Le temps presse pour proposer une stratégie de lutte à l'invasion du phragmite pour la situation ne s'aggrave pas. N'oublions pas que le phragmite cherche à s'implanter avant tout dans les milieux humides ouverts et perturbés...



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

